



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le jeudi 17 décembre 2020 à 18h36, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral s'est réuni, 1 allée des Arts, 85580 Saint Michel en l'Herm, sous la présidence de Madame HYBERT Brigitte.
Délégués en exercice : 72

Membres titulaires présents :

L'AIGUILLON SUR MER : Madame BALVAY Claude et Monsieur PIEDALLU Jean-Michel
BESSAY : Monsieur SOULARD Jean-Marie
LA BRETONNIERE LA CLAYE : Monsieur MARCHEGAY David
LA CAILLERE SAINT HILAIRE : Monsieur PUAUD Maurice
CHAILLE LES MARAIS : Madame FARDIN Laurence et Monsieur METAIS Antoine
CHAMPAGNE LES MARAIS : Monsieur LANDAIS Bernard et Madame RENARD Leslie
CHASNAIS : Monsieur PRAUD Gérard
CHATEAU GUIBERT : Monsieur BERGER Philippe et Madame MARTIN-BERLIER Marie Hélène
CORPE : Madame ARTAILLOU Nathalie
LA FAUTE SUR MER : Monsieur HUGER Laurent
GRUES : Monsieur WATTIAU Gilles
L'ILE D'ELLE : Monsieur BLUTEAU Joël et Madame ROBIN Hélène
LAIROUX : Monsieur GINAUDEAU Cédric
LUÇON : Madame BERTRAND Olivia (à partir de 18h45), Messieurs BONNIN Dominique, BOUGET Arnaud, CHARPENTIER Arnaud (à partir de 19h25), CHARRIER Jean-Philippe, Mesdames LE GOFF Stéphanie, PARPAILLON Fabienne, SORIN Annie et THIBAUD Yveline
LES MAGNILS REIGNIERS : Madame FOILLET Michèle et Monsieur VANNIER Nicolas
MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Madame BAUD Patricia, Messieurs GENDRONNEAU Patrice et JULES Vincent
MOREILLES : Madame BARRAUD Marie
MOUTIERS SUR LE LAY : Madame HYBERT Brigitte
NALLIERS : Monsieur FABRE Bruno et Madame JOLLY Martine (jusqu'à 21h10)
PEAULT : Madame MOREAU Lisiane
LES PINEAUX : Monsieur PAQUEREAU Pascal
PUYRAVAULT : Madame VIGNEUX Charlotte
LA REORTHE : Madame GROLLEAU Magalie
ROSNAY : Madame AULNEAU Bergerette
SAINT AUBIN LA PLAINE : Monsieur GAUVREAU Dominique
SAINT DENIS-DU-PAYRE : Madame FLEURY Gaëlle
SAINT ETIENNE DE BRILLOUET : Monsieur MARCHETEAU Jacky
SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE : Monsieur ALLETRU Joseph-Marie
SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Madame PEIGNET Laurence et Monsieur SAUTREAU Eric

SAINTE GEMME LA PLAINE : Monsieur CAREIL Pierre et Madame THOUZEAU Isabelle
(à partir de 18h45)

SAINTE HERMINE : Monsieur BARRE Philippe (à partir de 18h45), Mesdames GUINOT Marie-Thérèse et POUPET Catherine

SAINTE PEXINE : Monsieur GANDRIEU James

SAINTE RADEGONDE DES NOYERS : Monsieur FROMENT René

LA TAILLE : Monsieur LAMY Judicaël

LA TRANCHE SUR MER : Monsieur THIBAUD Gérard

TRIAIZE : Monsieur BARBOT Guy

VOUILLE LES MARAIS : Monsieur DENECHAUD Christian

Membre suppléant présent :

LA JAUDONNIERE : Monsieur FICHET Bernard en remplacement de Monsieur PELLETIER Yann

Pouvoirs :

SAINTE HERMINE : Monsieur BARRE Philippe ayant donné pouvoir à Madame HYBERT Brigitte, jusqu'à 18h45

LUÇON : Monsieur CHARPENTIER Arnaud ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline, jusqu'à 19h25

LUÇON : Monsieur HEDUIN François ayant donné pouvoir à Madame LE GOFF Stéphanie

LUÇON : Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique

LUÇON : Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud

LA CHAPELLE THEMER : Monsieur PELLETIER David ayant donné pouvoir à Monsieur MARCHETEAU Jacky

SAINT JUIRE CHAMPGILLON : Madame BAUDRY Françoise ayant donné pouvoir à Madame BARRAUD Marie

SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Monsieur PELAUD Erick ayant donné pouvoir à Madame PEIGNET Laurence

Excusés :

LUÇON : Madame BERTRAND Olivia (jusqu'à de 18h45)

SAINTE GEMME LA PLAINE : Madame THOUZEAU Isabelle (jusqu'à 18h45)

LA COUTURE : Monsieur PRIOUZEAU Thierry

LE GUE DE VELLUIRE : Monsieur MARQUIS Joseph

NALLIERS : Madame LOIZEAU-ALAITRU Françoise et Madame JOLLY Martine (à partir de 21h10)

SAINT JEAN DE BEUGNE : Monsieur GUILBOT Johan

THIRE : Madame DENFERD Catherine

LA TRANCHE SUR MER : Monsieur KUBRYK Serge et Madame PIERRE Béatrice

Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire : *Par dérogation aux articles L. 2121-17, L. 2121-20, L. 3121-14, L. 3121-14-1, L. 3121-16, L. 4132-13, L. 4132-13-1, L. 4132-15, L. 4422-7, L. 7122-14, L. 7122-16, L. 7123-11, L. 7222-15 et L. 7222-17 du code général des collectivités territoriales [...], et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-14 du code de la santé publique, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. [...] Dans tous les cas, un membre de ces organes, [...] peut être porteur de deux pouvoirs.*

Date de la convocation : le 10 décembre 2020

Nombre de Conseillers présents : 55
Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 08
Excusés : 09
Quorum : 25
Nombre de votants : 63

A partir de 18h45

Nombre de Conseillers présents : 58
Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 07
Excusés : 07
Quorum : 25
Nombre de votants : 65

A partir de 19h25

Nombre de Conseillers présents : 59
Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 06
Excusés : 07
Quorum : 25
Nombre de votants : 65

A partir de 21h10

Nombre de Conseillers présents : 58
Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 06
Excusés : 08
Quorum : 25
Nombre de votants : 64

Le quorum étant atteint, Madame Brigitte Hybert ouvre la séance.

La séance débute à 18h36 et se termine à 21h45.

Madame FARDIN Laurence est élue pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 19 novembre 2020 est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

SYNTHESE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibérations n° 96_2020_09 et 97_2020_10 du 30 juillet 2020

Délibération n° 144_2020_16 du 17 septembre 2020

Délibération n°172_2020_01 du 19 novembre 2020

Compte-rendu des délibérations du Bureau communautaire, exercées par délégation du Conseil communautaire

Par délibération n° 97_2020_10 du 30 juillet, le Conseil communautaire a confié un certain nombre de ses attributions au Bureau communautaire. Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant. Dans ce cadre, Madame la Présidente informe que le Bureau a adopté les délibérations suivantes :

FINANCES

N° de délibération	Date	Titre
37_2020_01	1 ^{er} décembre 2020	Budget 2020 – Budget principal 700 – Abrogation de l'attribution d'une subvention à la Société Publique Locale tourisme de La Tranche sur mer.
38_2020_02	1 ^{er} décembre 2020	Budget 2020 – Budget principal 700 – Abrogation de l'attribution d'une subvention à l'association cantonale pour les loisirs et l'animation culturelle (aclac) – Les Enfantaisies.
39_2020_03	1 ^{er} décembre 2020	Budget principal 700 – Attribution de la moitié de la subvention allouée en 2020 à l'association Comité d'organisation week-end roller.
40_2020_04	1 ^{er} décembre 2020	Budget principal 700 – Attribution de la moitié de la subvention allouée en 2020 à l'association Synergie Evènements Triathlon Sud Vendée.

Compte-rendu des décisions prises par la Présidente, exercées par délégation du Conseil communautaire

Par délibérations n° 96_2020_09 du 30 juillet 2020, n°144_2020_16 du 17 septembre 2020 et n°172_2020_01 du 19 novembre 2020, le Conseil communautaire a confié un certain nombre de ses attributions à la Présidente. Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rend compte des décisions qu'elle prend par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant. Dans ce cadre, Madame la Présidente informe des décisions suivantes :

COMMANDE PUBLIQUE

N° de décision	Date	Titre
235/2020	12 novembre 2020	Portant résiliation du marché public n° 2020 27 S POP relatif au transport des enfants de l'école de La Jaudonnière vers l'accueil de loisirs de La Caillère Saint Hilaire les mercredis midis. <u>Attributaire du marché</u> : MONAMILIGO, Rue du puits de la Grange, 44190 CLISSON. <u>Motif de résiliation</u> : Motif d'intérêt général.
241/2020	20 novembre 2020	Portant conclusion de l'avenant n°1 au lot 1 : conception graphique et impression du marché n°2019 049 F AMT relatif à la fourniture et pose de panneaux RIS – Relais information service – pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. <u>Attributaire du marché</u> : COBALT COMMUNICATION, Centre d'affaire Beaupuy, 45 rue Jacques Yves Cousteau, 85000 LA ROCHE SUR YON. <u>Montant initial HT du marché</u> : 15 170,00 € <u>Montant de l'avenant HT</u> : 178,00 € <u>Montant total HT du marché</u> : 15 888,00 €
242/2020	20 novembre 2020	Portant conclusion de l'avenant n°01 au marché n°2020 059 T TEC relatif aux travaux de démolition, désamiantage et de déplombage d'un bâtiment pour la construction d'une médiathèque à Mareuil sur Lay. <u>Attributaire du marché</u> : SDIGC, 46 rue de Bédée, 35137 PLEUMELEUC. <u>Montant initial HT du marché</u> : 71 659,50 € <u>Montant de l'avenant HT</u> : 8 922,00 € <u>Montant total HT du marché</u> : 80 581,50 €
250/2020	30 novembre 2020	Portant décision d'attribution de l'accord cadre à bons de commande n° 2020 50 S POP relatif au transport des enfants de l'école de La Jaudonnière vers l'accueil de loisirs de La Caillère Saint Hilaire les mercredis midi. <u>Attributaire du marché</u> : SOVETOURS, 105 boulevard d'Angleterre, CS 60169, 85004 LA ROCHE SUR YON Cedex. <u>Montant du marché</u> : 1 200 € HT du 1 ^{er} janvier 2021 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021 et de 2 000 € HT pour l'année scolaire 2021-2022.
251/2020	30 novembre 2020	Portant décision d'attribution du marché n° 2020 38 PI COM relatif à la réalisation de prestations audiovisuelles pour le compte de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral – Lot 1 : captation des conseils communautaires. <u>Attributaire du marché</u> : SAS OUIWAY, 21 rue des Cachalots, 85360 LA TRANCHE SUR MER. <u>Montant du marché</u> : 8 580,00 € HT pour une durée d'une année.
252/2020	30 novembre 2020	Portant décision d'attribution du marché n° 2020 38 PI COM relatif à la réalisation de prestations audiovisuelles pour le

		<p>compte de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral – Lot 2 : vidéos de type reportages.</p> <p><u>Attributaire du marché</u> : SARL PODZEE PRODUCTION, 36 rue de l'Eglise, 85500 LES HERBIERS.</p> <p><u>Montant du marché</u> : Montant maximum annuel de 10 000,00 € HT.</p>
--	--	--

LOGEMENT ET URBANISME

N° de décision	Date	Titre
238/2020	16 novembre 2020	Portant décision de non préemption du bien référencé au cadastre de la commune de Luçon section AB n°424.
243/2020	23 novembre 2020	Portant décision de non préemption des biens référencés au cadastre de la commune de Luçon section AB n°609, 610, 613, 631, 633 et 635.
244/2020	24 novembre 2020	Portant décision de non préemption du bien référencé au cadastre de la commune des Magnils Reigniers section AC n°52.
248/2020	30 novembre 2020	Portant décision de non préemption du bien référencé au cadastre de la commune des Magnils Reigniers section AC n°55.

GESTION DU PATRIMOINE

N° de décision	Date	Titre
233/2020	10 novembre 2020	Portant convention de coopération pour les Interventions en Milieu Scolaire – Activité EPS avec la commune du Gué de Velluire.
234/2020	10 novembre 2020	Portant convention de coopération pour les Interventions en Milieu Scolaire – Activité EPS avec la commune de La Taillée.
236/2020	16 novembre 2020	Portant convention de coopération pour les Interventions en Milieu Scolaire – Activité EPS avec la commune de La Tranche sur Mer.
237/2020	16 novembre 2020	Portant conclusion avec le SyDEV d'une convention de servitude administrative sur la parcelle n°AI 78 à Sainte Gemme La Plaine pour l'établissement du réseau de distribution d'électricité.
239/2020	17 novembre 2020	Portant convention de mise à disposition de l'accès (servitude de passage pour accéder à la salle Blaineu : zone d'attente, accueil, couloir) et sanitaire d'un local intercommunal sis 14 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Luçon du lundi 23 novembre au vendredi 27 novembre 2020 à l'association compagnie DOUBLE SOLEIL.
245/2020	25 novembre 2020	Portant sur une convention de prêt du minibus à Chaillé pour le club de BMX de Champagné.

246/2020	27 novembre 2020	Portant conclusion d'un contrat de maintenance des logiciels Géosphère avec GFI PROGICIELS.
247/2020	27 novembre 2020	Portant convention de coopération pour les Interventions en Milieu Scolaire - Activité EPS avec la commune de Chaillé les Marais
249/2020	30 novembre 2020	Portant avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public conclue avec FREE MOBILE pour une partie d'un terrain sis Lieu-dit "Le Bois de Fontaine" sur la commune de Chaillé les Marais.

RESSOURCES HUMAINES

N° de décision	Date	Titre
240/2020	19 novembre 2020	Portant mise à disposition de trois agents d'animation de la commune de l'Aiguillon sur Mer.

208_2020_01 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Office Socio Educatif de Nalliers – Désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la Loi du 01 juillet 1901 modifiée au contrat d'association ;

Vu les statuts de l'Office Socio Educatif de Nalliers.

Considérant que l'Association Office Socio Educatif de Nalliers a pour but d'offrir à tous les enfants, jeunes et adultes de la commune et des environs des temps d'espaces éducatifs favorisant leur insertion dans la vie sociale et locale. Ceci en complément de l'école, des associations culturelles et sportives existantes. ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, partenaire de l'Association dans le cadre de la mise en œuvre de la politique Enfance Jeunesse, doit être représentée par deux délégués, élus communautaires pour siéger au Conseil d'Administration de l'OSE de Nalliers.

Madame Brigitte HYBERT rappelle que l'Office Socio-Éducatif de Nalliers est une association loi 1901. L'Office au service du territoire est géré par des bénévoles et soutenu par les salariés. Il participe à la mise en place d'une implication de la population dans la vie de la commune.

Il gère un Accueil de Loisirs sans hébergement.

Ses objectifs sont :

- Soutenir, encourager et provoquer toute initiative tendant à développer pour chacun la pratique d'activités sociales, éducatives, culturelles, sportives et de loisirs ;
- Etre acteur de la politique éducative du territoire ;
- Représenter les intérêts des enfants et des familles auprès des pouvoirs publics.

L'Office Socio-Éducatif permet de:

- Représenter les intérêts des activités des associations sociales, culturelles sportives et de loisirs auprès des pouvoirs publics et semi-publics et de toutes autorités ;
- Développer et animer toutes actions éducatives ;

- Prendre en compte tous les projets expérimentaux pouvant contribuer au développement des activités ;
- Participer aux actions favorisant la communication, l'information, l'écoute et l'accueil auprès des jeunes notamment ;
- Etre un lieu de réflexion ;
- Aider à l'encadrement des activités par la mise à disposition de son personnel ou d'intervenants extérieurs ;
- Etre un partenaire privilégié pour la mise en place d'une politique éducative locale.

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, partenaire de l'Association dans le cadre de la mise en œuvre de la politique Enfance Jeunesse, doit être représentée par deux délégués, élus communautaires pour siéger au Conseil d'Administration de l'OSE de Nalliers.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE DESIGNER** deux (02) élus communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office Socio Educatif de Nalliers : **Madame Magalie GROLLEAU** et **Madame Martine JOLLY**.

209_2020_02 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Abrogation de la délibération n°96_2020_09 et nouvelle définition des délégations de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Code civil ;
Vu le Code de procédure pénale.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération N°84_2020_02 en date du 09 juillet 2020, portant élection de la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, à donner à Madame la Présidente ainsi qu'au bureau des délégations de pouvoirs telles que prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Considérant que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- De l'approbation du compte administratif,
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 dudit code,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- De la délégation de la gestion d'un service public,
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville ;

Considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Madame Brigitte HYBERT explique qu'en règle générale, au cours des séances qui suivent le premier Conseil communautaire dit d'installation, ses membres sont amenés à délibérer afin de déterminer le cadre général dans lequel les décisions de l'établissement public de coopération publique peuvent être prises. C'est pourquoi l'assemblée délibérante a été amenée à se prononcer entre autres, lors de sa séance en date de 30 juillet 2020, sur les délégations de pouvoir qui ont été accordées à la Présidente.

Ainsi et pour mémoire, le Conseil communautaire l'a autorisée à décider dans certains domaines : les affaires financières, l'administration générale, la politique de l'habitat, le développement économique, la politique de valorisation des déchets, les services à la population. Dans une majeure partie des cas, la Présidente est habilitée à conclure directement des conventions avec des tiers et dans des conditions strictement détaillées dans la délibération. Toutefois, il est apparu nécessaire de compléter cet acte en ajoutant une possibilité de contractualisation spécifique, c'est-à-dire avec des Sociétés Publiques Locales dans lesquelles la Communauté de Communes est représentée ; ce complément amène alors à préciser les conditions dans lesquelles la Présidente peut intervenir en matière de Commande Publique.

La Présidente explique que la Communauté de Communes est présente au sein de plusieurs Sociétés Publiques Locales. Elle rappelle que ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. A titre d'exemple, elle cite l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée qui œuvre dans des opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour l'assistance dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Pour que ces entités assurent leurs missions auprès de leurs actionnaires, une convention est établie. Ce document permet, pour une durée déterminée, de poser et sécuriser les rapports entre les deux parties. Bien qu'exécutant une prestation, étant considéré comme un opérateur interne, la Société Publique Locale n'a pas à être mise en concurrence. C'est pour ces raisons, que Madame la Présidente propose que, à l'instar de la précédente mandature, lui soit donnée délégation de pouvoir pour la conclusion de conventions avec les Sociétés Publiques Locales dans lesquelles la Communauté de Communes est représentée, ayant pour objet la réalisation d'une ou de missions de prestations déléguées à celles-ci et dans la limite maximum d'un montant de cinquante mille euros hors taxe (50 000,00 € H.T.).

Dans l'hypothèse où le Conseil Communautaire entérine la précédente proposition, elle propose que soit reformulée la délégation de pouvoir qui lui a été consentie en matière de Commande Publique. Ainsi, elle propose que lui soit autorisée la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la Commande Publique, hors contrats de concessions tels que définis dans la réglementation en vigueur avec tous les opérateurs économiques à l'exception de ceux conclus avec des opérateurs dits internes quelle que soit la procédure de passation retenue et d'un montant strictement inférieur à quatre-vingt-dix mille euros hors taxes (90 000 € H.T.).

Cette délégation amène également à lui confier celle pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous leurs avenants quel que soit leur montant, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget.

Pour plus de facilité et assurer une meilleure transparence administrative d'exécution de la délibération, elle suggère que la délibération n°96_2020_09 en date du 30 juillet 2020 soit intégralement abrogée et que la nouvelle décision reprenne, sans autre modification, les dispositions qui avaient été initialement entérinées tout en les complétant par celles exposées ci-avant.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ABROGER** à la date d'effet de la présente délibération, la délibération n° n°96_2020_09 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

- ✓ **DE DELEGUER** à Madame la Présidente les attributions suivantes :
 - **DANS LE DOMAINE DES AFFAIRES FINANCIERES**
 - En matière de finances,
 - Procéder, dans la limite d'un (01) million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris des opérations de couvertures des risques de taux et de change et de conclure à cet effet, les actes nécessaires,
 - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un (01) million d'euros,
 - Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,
 - Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charge,
 - En matière de Commande Publique,
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la Commande Publique, hors contrats de concessions tels que définis dans la réglementation en vigueur avec tous les opérateurs économiques à l'exception de ceux conclus avec des opérateurs dits internes, quelle que soit la procédure de passation retenue et d'un montant strictement inférieur à quatre-vingt-dix mille euros hors taxes (90 000 € H.T.),
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés pour lesquels elle est compétente, quel que soit leur montant, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget,
 - Se prononcer sur les demandes de sous-traitance présentées par les entreprises titulaires de marchés publics, quel que soit le montant de ces derniers,

- Prendre toute décision concernant la conclusion de conventions avec les Sociétés Publiques Locales dans lesquelles la Communauté de Communes est représentée et ayant pour objet la réalisation d'une ou des missions déléguées à celles-ci et dans la limite maximum d'un montant de cinquante mille euros hors taxe (50 000,00 € H.T.)

➤ **DANS LE DOMAINE DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

- En matière foncière et pour la gestion du patrimoine,
 - Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers, dans la limite de vingt-cinq mille euros hors taxes (25 000,00 €),
 - D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux,
 - De conclure toute convention des mise à disposition des biens mobiliers appartenant en propre à la Communauté de Communes ou eux-mêmes mis à disposition dans le cadre des transferts de compétences, à titre gratuit ou onéreux, aux Communes membres de la Communauté de Communes, aux établissements publics de coopération intercommunale ou établissements publics administratifs dont le siège est situé sur le département de la Vendée, ainsi qu'aux associations qui sont implantées sur le territoire communautaire pour l'exercice exclusif d'activités correspondant à leur objet social,
 - Conclure toute convention de mise à disposition de biens immeubles appartenant en propre à la Communauté de Communes ou mis à disposition dans le cadre des transferts de compétences, accordées à titre gratuit aux associations et aux établissement scolaires,
 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze (12) ans,
 - Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande,
- En matière d'assurances
 - Accepter les indemnités de sinistres, hors cas d'accident de la circulation impliquant des véhicules communautaires,
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux lorsque celles-ci sont strictement inférieures à dix mille euros (10 000,00 €),
- En matière de représentation devant la Justice
 - Intenter au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice ou de défendre ses intérêts dans les actions intentées contre elle, dans le cadre des compétences qu'elle exerce et telles que définies dans ses statuts ainsi que pour les questions de personnel, autant devant les juridictions administratives que civiles - judiciaire et pénal – pour les procédures normales ou d'urgence quelle qu'elles soient,

- **DANS LE DOMAINE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT**
 - En matière d'aides à l'habitat
 - Prendre la décision d'attribuer l'aide de la Communauté de Communes en se référant aux dossiers présentés par l'organisme instructeur dans le cadre des programmes d'aides à l'habitat jusqu'à 2 000€,

- **DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
 - En matière d'aides aux entreprises
 - Prendre la décision d'attribuer l'aide de la Communauté de Communes dans le cadre d'aide à l'immobilier d'entreprise jusqu'à 10 000€ (d'aides pour les entreprises dans lesquelles la Communauté de Communes s'est engagée et dans les conditions fixées dans lesdites délibérations),

- **DANS LE DOMAINE DE LA POLITIQUE DE VALORISATION DES DECHETS**
 - Conclure les conventions pour la collecte des déchets inertes des professionnels dans les conditions qui seront fixées dans la délibération l'organisant en vigueur.

- **DANS LE DOMAINE DES SERVICES A LA POPULATION**
 - Conclure les conventions de coopérations avec les communes membres de la Communauté de communes dans le cadre des programmes qu'elle initie par délibération du Conseil communautaire et dans les conditions qui seront fixées dans lesdites délibérations en vigueur.

210_2020_03 FINANCES – Budget principal 2020 - B700 Budget général – Modification des autorisations de programme P1802 – Requalification ZA Sébastopol et P1803 – Projet cyclable Chaillé Les Marais

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) et disposant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel ; ces autorisations de programme dérogent au principe de l'annualité budgétaire ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération n°241_2019_02 en date du 17 octobre 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2020 ;

Vu la délibération n°289_2019_03 en date du 12 décembre 2019 relative au vote des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu la délibération n°290_2019_04 en date du 12 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020 du budget principal ;

Vu la délibération n°71_2020_17 en date du 18 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020 du budget principal ;

Vu la délibération n°72_2020_18 en date du 18 juin 2020 relative au vote des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire qui s'est réuni le 08 décembre 2020 ;

Monsieur Nicolas VANNIER rappelle aux conseillers que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Le vote de l'autorisation de programme, étant une décision budgétaire, elle relève de la compétence du Conseil communautaire et est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements

contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Monsieur Nicolas VANNIER propose au conseil communautaire, au regard de l'état d'avancement de l'opération, d'ajuster les autorisations de programme P1802 – Requalification ZA Sébastopol et P1803 – Projet Cyclable Chaillé Les Marais et de réévaluer les crédits de paiement de cette dernière ainsi, étant précisé que le montant global des autorisations de programme reste inchangé :

N° AP	LIBELLE	Total AP après vote du BS 2020	CP cumulés au 31/12/2019	CP 2020			CP 2021	Montant de l'AP après DM du 17/12/2020
				Votés au BP	Proposés en DM	Total		
P1802	Requalification ZA Sébastopol	1 754 474,00 €	628 708,82 €	800 000,00 €	- 74 005,50 €	725 994,50 €	399 770,68 €	1 754 474,00 €
P1803	Projet cyclable Chaillé Les Marais	160 000,00 €	978,00 €	150 000,00 €	- 5 978,00 €	144 022,00 €	15 000,00 €	160 000,00 €
TOTAL		1 914 474,00 €	629 686,82 €	950 000,00 €	- 79 983,50 €	870 016,50 €	414 770,68 €	1 914 474,00 €

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ DE VALIDER la modification des crédits de paiements des autorisations de programme P1802 et P1803 telle que présentée ci-dessus.

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération n°290_2019_04 en date du 12 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020 du budget principal ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire qui s'est réuni le 08 décembre 2020.

Monsieur Nicolas VANNIER informe le Conseil communautaire qu'un virement de crédits et qu'un vote de crédits supplémentaires doivent être réalisés en sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal, pour les raisons suivantes :

Op°	Chap.	Cpte	Fonct°	Libellé du compte	Montant dépenses	Montant recettes	Commentaires
 FONCTIONNEMENT 							
	014	7391178	020	Autres restitutions au titre de dégrèvements	17 300,00		Ajustement des crédits suite aux dégrèvements accordés aux jeunes agriculteurs et au titre de la GEMAPI
	014	7391171	020	Dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties	140,00		
	67	673	020	Titres annulés sur exercice antérieur	345 600,00		Il s'agit de l'aide du fonds de soutien relative à la sortie des emprunts toxiques (souscrits par l'ex CCPSH) ; le titre de 2018 aurait dû être émis comme à rattacher à un produit constaté d'avance en 2016. Un mandat d'annulation doit être réalisé et un nouveau titre pour 2018 le sera également. Dans le cadre du suivi budgétaire, des pointages réguliers ont lieu ; cela a ainsi permis de constater que certaines recettes ne seraient pas perçues (conventions, contrats non renouvelés, recette exceptionnelle sur un exercice etc...) et que d'autres n'avaient pas été inscrites. Aussi, dans un souci de sincérité budgétaire, il est proposé de procéder aux ajustements de crédits présentés.
	76	76811	020	Sortie des emprunts à risque avec IR		345 600,00	
	70	70688	812	Autres prestations de services		- 44 900,00	
	70	70841	812	Mise à disposition de personnel aux budgets annexes		12 500,00	
	70	70841	020			- 2 900,00	
	70	70848	95	Mise à disposition de personnel aux autres organismes		- 17 600,00	
	70	70873	520	Remboursement de frais par les CCAS		- 24 232,00	
	70	7088	020	Autres produits d'activités annexes		4 500,00	
	73	73223	020	FPIC		47 538,00	
	74	74718	421			- 15 300,00	
	74	74718	833	Participations - autres		- 7 200,00	
	74	74718	321			- 10 000,00	
	74	74741	251	Participations - communes membres du GFP		11 525,00	
	75	752	311	Revenus des immeubles		- 11 382,00	
	023	023	01	Virement à la section d'investissement	- 74 891,00		Ajustement de crédits pour équilibrer la section de fonctionnement
 TOTAL FONCTIONNEMENT 					 288 149,00 € 	 288 149,00 € 	
 INVESTISSEMENT 							
1802	23	2313	90	Constructions	-74 005,50		Ajustement des crédits en lien avec la modification de crédits de paiement des autorisations de programme "Requalification ZA Sébastopol" et "Projet cyclable Chaillé les Marais"
1803	23	2312	822	Agencements et aménagements de terrains	-5 978,00		
	21	2188	01	Autres immobilisations corporelles	5 092,50		Ajustement de crédits pour équilibrer la section d'investissement
	021	021	01	Virement de la section de fonctionnement		- 74 891,00 €	
 TOTAL INVESTISSEMENT 					 - 74 891,00 € 	 - 74 891,00 € 	

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

✓ D'APPROUVER la décision modificative n°5 telle que présentée.

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) et disposant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel, ces autorisations de programme dérogent au principe de l'annualité budgétaire ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération n°176_2020_05 en date du 19 novembre 2020 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 08 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 09 décembre 2020.

Monsieur Nicolas VANNIER rappelle aux conseillers que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Le vote de l'autorisation de programme, étant une décision budgétaire, elle relève de la compétence du conseil communautaire et est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget sera accompagné d'une situation du 1^{er} janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comportera la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

Monsieur Nicolas VANNIER propose au Conseil communautaire de créer l'autorisation de programme P2101 – Elaboration du plan local de l'habitat, de réévaluer le montant de l'autorisation de programme P1901, + 231 000 € pour atteindre 1 381 000 €, et de réévaluer les crédits de paiement des autorisations de programme tels que présentés comme suit :

N° AP	LIBELLE	Montant de l'AP au 31/12/2020	Montant de l'AP au 01/01/2021	CP cumulés au 31/12/2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
P1706	Acquisition instruments de musique	78 000,00 €	78 000,00 €	56 380,41 €	21 619,59 €	Fin de l'APCP		
P1708	Sentiers pédestres/ Pistes cyclables "destination vélo"	1 223 602,65 €	1 223 602,65 €	1 218 602,65 €	5 000,00 €	Fin de l'APCP		
P1710	Réhabilitation de la déchetterie de La Tranche sur Mer	1 040 400,00 €	1 040 400,00 €	5 640,00 €	483 500,00 €	551 260,00 €		
P1801	Signalétique directionnelle vélo	100 000,00 €	100 000,00 €		40 000,00 €	40 000,00 €	20 000,00 €	
P1802	Requalification ZA Sébastienopol	1 754 474,00 €	1 754 474,00 €	628 708,82 €	725 994,50 €	399 770,68 €		
P1803	Projet cyclable Chaillé Les Marais	160 000,00 €	160 000,00 €	978,00 €	144 022,00 €	15 000,00 €		
P1804	PLUI	792 000,00 €	792 000,00 €	25 071,60 €	100 000,00 €	230 000,00 €	230 000,00 €	206 928,40 €
P1805	Médiathèque Mareuil sur Lay Dissais	2 823 800,00 €	2 823 800,00 €	198 383,79 €	1 410 000,00 €	1 141 000,00 €	74 416,21 €	
P1901	Acquisition véhicules déchets ménagers	1 150 000,00 €	1 381 000,00 €	46 387,40 €	470 000,00 €	308 712,60 €	555 900,00 €	
P1902	Vélodyssée - Aires d'accueil	72 000,00 €	72 000,00 €		34 000,00 €	38 000,00 €		
P2101	Elaboration du plan local de l'habitat	0,00 €	120 000,00 €			60 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL		9 194 276,65 €	9 545 276,65 €	2 180 152,67 €	3 434 136,09 €	2 783 743,28 €	910 316,21 €	236 928,40 €

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Il convient de préciser que les crédits de paiement présentés ont un caractère prévisionnel et que leur révision éventuelle devra faire l'objet d'une délibération complémentaire. Le suivi des AP/CP sera retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement, l'emprunt et les subventions d'équipement.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE VALIDER** la création de l'autorisation de programme P2101 – Elaboration du plan local de l'habitat, de réévaluer le montant de l'autorisation de programme P1901 et de réévaluer les crédits de paiement des autorisations de programme tels que présentés.

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération n°176_2020_05 en date du 19 novembre 2020 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 08 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 09 décembre 2020.

Après la présentation du Budget 2021,

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, 65 voix POUR, décident :

- ✓ **DE VOTER** le budget principal 2021 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement ;
- ✓ **D'ADOPTER** le budget principal 2021 suivant :

Section de fonctionnement	31 976 017,00 €
Section d'investissement	13 582 037,01 €

214_2020_07 FINANCES - B701 Budget assainissement non collectif – Approbation du budget primitif 2021 – ANNEXE 01

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération n°176_2020_05 en date du 19 novembre 2020 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 08 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 décembre 2020.

Après présentation du Budget 2021,

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, 65 voix POUR, décident :

- ✓ **DE VOTER** le budget principal 2021 par chapitre en section d'exploitation et par chapitre en section d'investissement ;
- ✓ **D'ADOPTER** le budget Assainissement collectif 2021 suivant :

Section d'exploitation	281 570,00 €
Section d'investissement	28 304,24 €

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération n°176_2020_05 en date du 19 novembre 2020 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 08 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 09 décembre 2020.

Après présentation du Budget 2021,

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, 65 voix POUR, décident :

- ✓ **DE VOTER** le budget principal 2021 par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre en section d'investissement ;
- ✓ **D'ADOPTER** le budget Déchets ménagers 2021 suivant :

Section de fonctionnement	2 073 975,00 €
Section d'investissement	9 500,00 €

216_2020_09 FINANCES - B703 Budget ateliers relais et pépinières d'entreprises -
Approbation du budget primitif 2021 – ANNEXE 01

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération n°176_2020_05 en date du 19 novembre 2020 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 08 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 09 décembre 2020.

Après présentation du Budget 2021,

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, 65 voix POUR, décident :

- ✓ **DE VOTER** le budget principal 2021 par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre en section d'investissement ;
- ✓ **D'ADOPTER** le budget Ateliers relais et pépinières d'entreprises 2021 suivant :

Section de fonctionnement	1 230 539,00 €
Section d'investissement	1 615 347,12 €

217_2020_10 FINANCES - B705 Budget zones d'activités économiques - Approbation du budget primitif 2021 – ANNEXE 01

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération n°176_2020_05 en date du 19 novembre 2020 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 08 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 09 décembre 2020.

Après présentation du Budget 2021,

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, 65 voix POUR, décident :

- ✓ **DE VOTER** le budget principal 2021 par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre en section d'investissement ;
- ✓ **D'ADOPTER** le budget Zones d'activités économiques 2021 suivant :

Section de fonctionnement	2 094 830,00 €
Section d'investissement	2 872 762,00 €

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération n°176_2020_05 en date du 19 novembre 2020 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 08 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 09 décembre 2020.

Après présentation du Budget 2021,

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, 65 voix POUR, décident :

- ✓ **DE VOTER** le budget principal 2021 par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre en section d'investissement ;
- ✓ **D'ADOPTER** le budget Lotissement Vendéopôle 2021 suivant :

Section de fonctionnement	10 939 635,17 €
Section d'investissement	13 767 835,17 €

219_2020_12 FINANCES – B708 Budget station d'épuration Vendéopôle – Approbation du budget primitif 2021 – ANNEXE 01

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération n°176_2020_05 en date du 19 novembre 2020 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 08 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 09 décembre 2020.

Après présentation du Budget 2021,

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, 65 voix POUR, décident :

- ✓ **DE VOTER** le budget principal 2021 par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre en section d'investissement ;
- ✓ **D'ADOPTER** le budget Station d'épuration Vendéopôle 2021 suivant :

Section de fonctionnement	212 383,00 €
Section d'investissement	141 548,00 €

Rapporteur : Monsieur James GANDRIEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la santé publique.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération n° 176_2018_15 en date du 26 juin 2018, approuvant le règlement du service d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération n° 328_2018_11 en date du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des services communautaires du Pôle Assainissement.

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs des services communautaires, et notamment ceux concernant l'entretien et le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Monsieur James GANDRIEAU propose de fixer, à partir du 1^{er} janvier 2021, les tarifs du service assainissement non collectif tels que détaillés ci-dessous :

PRESTATIONS		TARIFS au 1 ^{er} janvier 2019	TARIFS au 1 ^{er} janvier 2021
CONTRÔLES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF			
Installation égale à ou inférieure à 20 Equivalent-habitants	Contrôle de Conception et d'Implantation (Projet)	50,00 €	60,00 €
	Contrôle de Bonne Exécution des travaux	80,00 €	90,00 €
	Contre-visite Contrôle Bonne Exécution (Suite 1 ^{er} avis défavorable)	Gratuit	40,00 €
	Contrôle de Bon Fonctionnement et Diagnostic installations ANC	80,00 €	160,00 €
Installation de plus de 20 Equivalent-habitants	Contrôle de conception et d'Implantation (Projet)	120,00 €	120,00 €
	Contrôle de Bonne Exécution des travaux	160,00 €	180,00 €
	Contre-visite Contrôle de Bonne (Suite 1 ^{er} avis défavorable)	Gratuit	40,00 €
	Contrôle de bon fonctionnement et Diagnostic installations ANC	260,00 €	280,00 €
Toutes Installations confondues	Contrôle diagnostic vente	130,00 €	160,00 €
	Contrôle supplémentaire (Diagnostic vente) suite 1 ^{er} avis défavorable	Gratuit	50,00 €

En parallèle, un marché public pour l'entretien des assainissements non collectifs est actuellement actif jusqu'au 05/11/2021 permettant aux usagers du SPANC de bénéficier de tarifs préférentiels. Il est proposé de reconduire les tarifs existants.

ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF				
PRESTATIONS	TARIFS au 1 ^{er} janvier 2019		TARIFS proposés au 1 ^{er} janvier 2021	
	Intervention programmée (sous 3 semaines)	Intervention Urgente (sous 48 heures)	Intervention programmée (sous 3 semaines)	Intervention Urgente (sous 48 heures)
Vidanges des fosses de décantation : Fosse toutes eaux, Fosses septiques, fosses étanches, bac à graisse et micro-stations d'épuration (en fonction du volume de l'ouvrage)				
Vidange d'une fosse inférieure à 1500 litres	140,00 €	195,00 €	140,00 €	195,00 €
Vidange d'une fosse de 1500 à 2000 litres	160,00 €	195,00 €	160,00 €	195,00 €
Vidange d'une fosse de 2500 à 3500 litres	170,00 €	195,00 €	170,00 €	195,00 €
Vidange d'une fosse de 3500 à 4500 litres	190,00 €	250,00 €	190,00 €	250,00 €
Vidange d'une fosse supérieure à 5500 litres	270,00 €	341,00 €	270,00 €	341,00 €
Vidanges d'autres équipements : Bac à graisses, Micro-stations d'épuration et débourbeur, en fonction du volume de l'ouvrage (prestations supplémentaires nécessitant que l'utilisateur réalise une vidange ci-dessus)				
Vidange bac à graisse 200 litres	6,00 €	15,00 €	6,00 €	15,00 €
Vidange bac à graisse 500 litres	6,00 €	15,00 €	6,00 €	15,00 €
Vidange micro-station d'épuration (coût du m ³)	100,00 €	150,00 €	100,00 €	150,00 €
Débourbeur (coût du m ³)	100,00 €	150,00 €	100,00 €	150,00 €

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Autres prestations supplémentaires (nécessitant que l'utilisateur réalise une vidange ci-dessus)				
Nettoyage et curage des canalisations (au ml)	5,00 €	6,00 €	5,00 €	6,00 €
Inspection caméra canalisation < 125mm (avec rapport diagnostic) (au ml)	7,00 €	10,00 €	7,00 €	10,00 €
Mise en place de tuyaux supplémentaires d'aspiration au-delà de 30 m	28,00 €	28,00 €	28,00 €	28,00 €

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE FIXER** à partir du 1^{er} janvier 2021 les tarifs du service assainissement non collectif tels que détaillés dans les tableaux ci-dessus.

221_2020_14 FINANCES – B702 Budget déchets ménagers – Fixation des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) et déchets assimilés – Année 2021

Rapporteur : Monsieur Pierre CAREIL

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 08 décembre 2020.

Considérant l'application combinée de l'article L.2333-76 du Code Général des collectivités territoriales et II de l'article 1639 A bis du Code Général des impôts permettant de maintenir simultanément la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour une durée qui n'excède pas 5 ans sur le périmètre de l'EPCI issu de la fusion, si ce dernier ne délibère pas pour l'instauration d'un régime de financement unifié sur l'ensemble de son territoire. Ainsi, les modes de financement préexistants subsistent pendant 5 ans et passé ce délai et, à défaut de délibération, l'EPCI cessera de percevoir la TEOM et/ou la REOM ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, nouvel EPCI né de la fusion, voit sur son territoire coexister la TEOM et la REOM ;

Considérant l'assujettissement à la REOM, avant la fusion, de la Communauté de Communes du Pays Mareuillais et des Isles du Marais Poitevin ;

Au regard de ce qui précède, Monsieur Pierre CAREIL propose de conserver pour l'année 2021, sur le territoire des anciennes Communautés de Communes du Pays Mareuillais et des Isles du Marais Poitevin, les tarifs de redevances d'enlèvement des Ordures ménagères appliqués en 2020, de la manière suivante :

- Résidences Principales :
 - Forfait fixe par conteneur : 90,00€
 - + Forfait par habitant (part) : 50,00€Le nombre de parts par foyer est plafonné à 4.

- Résidences secondaires :
 - Forfait de 190,00€

- Foyers logements / Maisons de retraite / EHPAD / Centres Spirituels et tout autre établissement assimilé (par lit) :
 - 48,00€ par lit

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

- Locations de meublés touristiques / gîtes / mobil'home :
 - Forfait de 150,00€
- Chambres d'hôtes :
 - 45,00€ par chambre
- Maisons d'accueil hébergeant des adultes contre rémunération :
 - 50,00€ par adulte accueilli
- Foyers hébergeant des enfants contre rémunération :
 - 25,00€ par enfant accueilli
- Entreprises, artisans, commerçants, collectivités, centres de formation, campings, autres professionnels et hors bâtiments publics locaux :
 - Forfait fixe par conteneur : 90,00€
 - + Montant variable correspondant au litrage du (des) conteneur(s), multiplié par le coefficient 0,003345€, ce montant étant ensuite multiplié par le nombre annuel de semaines de collecte des déchets ménagers soit :
 - Campings : 26 semaines
 - Collèges, Lycées, Centres de formation : 36 semaines
 - Autres professionnels : 52 semaines

Dans le cas où une collecte bi-hebdomadaire est effectuée, le montant de la redevance est doublé.

Il est précisé que les autres professionnels dont l'activité est identifiée parmi les codes NAF (Nomenclature Activités Françaises) et/ou APE (Activités Principales Exercées) et pour lesquels aucun bac n'a été mis à leur disposition, se verront appliquer la part fixe de ce forfait.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE FIXER** pour l'année 2021 les tarifs des redevances d'enlèvement des ordures ménagères tels que détaillés ci-dessus.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 34

222_2020_15 FINANCES - Règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) et déchets assimilés – Modification – ANNEXE 02

Rapporteur : Monsieur Pierre CAREIL

Vu le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et Déchets Assimilés approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 14 décembre 2017.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Considérant l'application combinée de l'article L.2333-76 du Code Général des collectivités territoriales et II de l'article 1639 A bis du Code Général des impôts permettant de maintenir simultanément la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour une durée qui n'excède pas 5 ans sur le périmètre de l'EPCI issu de la fusion, si ce dernier ne délibère pas pour l'instauration d'un régime de financement unifié sur l'ensemble de son territoire. Ainsi, les modes de financement préexistants subsistent pendant 5 ans et passé ce délai et, à défaut de délibération, l'EPCI cessera de percevoir la TEOM et/ou la REOM ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, nouvel EPCI né de la fusion, voit sur son territoire coexister la TEOM et la REOM ;

Considérant l'assujettissement à la REOM, avant la fusion, de la Communauté de Communes du Pays Mareuillais et des Isles du Marais Poitevin.

Le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) a pour objet de définir les conditions d'établissement de la REOM sur le territoire des anciennes Communautés de Communes du Pays Mareuillais et des Isles du Marais Poitevin, seuls EPCI assujettis à la REOM avant la fusion.

Document opposable aux usagers, ce règlement a pour objet de définir avec précision les modalités de calcul, de facturation, de recouvrement de cette redevance afin d'en faciliter sa mise en œuvre et précise les droits et obligations de chacun.

L'actualisation du présent règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et Déchets assimilés a pour objet de préciser :

- Le mois d'émission des avis de paiement annuels
- Les modalités de facturation en cas d'absence d'informations
- Les modalités de paiement de la redevance

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** les modifications du règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) et déchets assimilés, tel que présenté en annexe.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 36

223_2020_16 POLITIQUES CONTRACTUELLES – Demande de subvention pour l'acquisition de matériel pour les activités Enfance-Jeunesse dans le cadre des IMS et des ALSH – Approbation du plan de financement - Contrat Vendée Territoires

Rapporteur : Madame Marie BARRAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération VI-E 1 du Conseil Départemental du 23 septembre 2016 impulsant le dispositif de Contrat Vendée Territoires en validant les principes généraux de la contractualisation à mettre en place avec les 19 communautés de communes et d'agglomération de Vendée et la commune de l'Île d'Yeu ;

Vu la délibération VI-E 1 du Conseil Départemental du 2 décembre 2016 créant le cadre budgétaire de la politique départementale de Contrat Vendée Territoires ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°315_2017_01_01 en date du 14 décembre 2017 approuvant le Contrat Vendée Territoires à intervenir entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, ses 44 communes membres et le Conseil Départemental de la Vendée ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°275_2019_15 en date du 14 novembre 2019 approuvant la clause de revoyure du Contrat Vendée Territoires à intervenir entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, ses 44 communes membres et le Conseil Départemental de la Vendée ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°290_2019_04 en date du 12 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°71_2020_17 en date du 18 juin 2020 approuvant le Budget Supplémentaire 2020 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°213_2020_06 du 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021.

Madame Marie BARRAUD rappelle que les éducateurs sportifs intercommunaux interviennent auprès des écoles dans le cadre des Interventions en Milieu Scolaire (IMS), et également auprès des 8 ALSH du territoire.

Pour assurer leurs activités, il est primordial d'acquérir du nouveau matériel dans différents domaines : escalade, paddle, kayak, VTT, gym, tir à l'arc...

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 37

Ce matériel sera ainsi mutualisé entre les IMS (EPS et Prévention Routière) et les ALSH. Dans le cadre des IMS, un support pédagogique de communication et de suivi des interventions en milieu scolaire à destination des élèves sera réalisé.

La Communauté de Communes souhaite également développer de nouvelles propositions. Pour les 10-15 ans, elle souhaite se doter de moyens d'intervention dans le domaine du multimédia et des nouvelles technologies (musique assistée par ordinateur, fablab...).

Pour les enfants et leurs parents, elle désire investir dans une ludothèque itinérante (malles de jeux de société), afin de favoriser la médiation familiale et le soutien à la parentalité.

Dans ce cadre, il convient de solliciter une aide financière du département au titre du dispositif Contrat Vendée Territoires.

Plan de financement de l'opération :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Matériel pédagogique itinérant de Gym (poutre barres parallèles, mini trampolines,	3 500 €	Aide Département Contrat Vendée Territoires (50%)	20 067 €
Equipements pour la salle intercommunale à Moutiers/le Lay (chariot de rangement)	600 €	Autofinancement CCSVL (50%)	20 067 €
Paddles, VTT, archerie, escalade, gym	21 500 €		
Support pédagogique de communication et de suivi des interventions en milieu scolaire à destination des élèves, pour présenter les activités réalisées	10 000 €		
Ludothèque itinérante	4 534 €		
TOTAL	40 134 €	TOTAL	40 134 €

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter un financement au titre du Contrat Vendée Territoires ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document lié à cette demande de subvention.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

224_2020_17 POLITIQUES CONTRACTUELLES – Demande de subvention pour le projet de
« Développement de la lecture publique sur le territoire » - Semaine du Livre Jeunesse 2021-
Approbation du plan de financement – Contrat Vendée Territoires - ANNEXE 03

Rapporteur : Monsieur Guy BARBOT

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la
Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les
statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification
des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement
du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres
de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des
conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération VI-E 1 du Conseil Départemental du 23 septembre 2016 impulsant le dispositif
de contrat Vendée Territoires en validant les principes généraux de la contractualisation à
mettre en place avec les 19 communautés de communes et d'agglomération de Vendée et la
commune de l'Île d'Yeu ;

Vu la délibération VI-E 1 du Conseil Départemental du 2 décembre 2016 créant le cadre
budgétaire de la politique départementale de contrats Vendée Territoire ;

Vu la délibération 315_2017_01_01 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du
14 décembre 2017 autorisant le Contrat Vendée Territoires à intervenir entre la Communauté
de communes Sud Vendée Littoral, l'ensemble des 44 communes du territoire et le Conseil
Départemental de la Vendée.

Considérant que les contrats Vendée Territoires visent à soutenir un ensemble d'opérations :
aménagement d'espaces publics, réalisation d'équipements sportifs ou culturels,
développement des structures petites enfance, aménagement de sites touristiques, etc ;

Considérant qu'à travers ces contrats, la priorité est donnée aux opérations structurantes tout
en conservant une part de l'enveloppe financière du Département à des opérations locales,
portées par les communes ;

Considérant que le Contrat Vendée territoire est en partie consacré à des Opérations en
Fonctionnement et notamment des événements à vocation intercommunale ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral fait du développement de
la Lecture publique un enjeu de cohésion sociale et d'aménagement culturel du territoire ;

Considérant que le Programme Littérature Jeunesse constitue un véritable projet de territoire
en matière de livre et de lecture, de création artistique et de parcours éducatif ;

Considérant que la Semaine du Livre Jeunesse, organisée en années paires, est un événement
permettant à plusieurs milliers de personnes, enfants, familles, enseignants, de partager la
langue, l'image et l'imaginaire d'une trentaine d'auteurs ;

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Considérant que le Salon du livre associé contribue au soutien de la création contemporaine et de la librairie indépendante en permettant la diffusion de plusieurs milliers de livres dans les familles. La présentation de l'édition 2021 est jointe en annexe ;

Considérant que l'organisation de la Semaine du Livre Jeunesse 2020, prévue du 11 au 17 juin, a dû être annulée pour cause de pandémie ;

Considérant que ce 2^{ème} volet ne sera pas reporté à l'identique mais sera une édition particulière, élaborée sous une forme transitoire au printemps 2021 ;

Considérant le plan de financement pour l'année 2020 pour la semaine du Livre Jeunesse ci-dessous.

Rappel des faits

Monsieur Guy BARBOT expose que pour 2021, du fait d'un calendrier technique et politique bouleversé, non moins que des incertitudes liées à la crise sanitaire, le projet proposé est différent dans sa forme. Il s'agit, non plus d'une Semaine, mais d'un week-end du Livre les 22 et 23 Mai 2021, vers lequel est dirigé toute l'action culturelle de nos bibliothèques et librairie, à partir de la Nuit de la Lecture fin janvier.

Rencontres d'auteurs, ateliers, résidences d'intervention... dans les classes, les médiathèques, à la librairie, autour de différents publics et différents lectorats (bébé-lecture, bande-dessinées, adolescents, première lecture et parentalité, troubles dys...) sensibiliseront les familles pendant 4 mois.

Le projet 2021 s'inscrit dans la continuité des objectifs de soutien à la création et à la librairie indépendante, de mise en relation des jeunes et familles avec la littérature vivante pour construire le lecteur de demain, en participant à son parcours d'Education Artistique et Culturelle, tout en favorisant l'attractivité de notre Ville Pôle et le partage culturel avec l'ensemble du Territoire.

Monsieur Guy BARBOT précise que le Comité de pilotage des financeurs s'est prononcé favorablement pour qu'en ce début de mandature intercommunale un cabinet soit missionné pour mener une étude sur notre Programme Littérature Jeunesse (créé en 1990 pour le Salon et 2009 pour la Résidence), afin de poursuivre une réflexion sur le Programme Littérature Jeunesse de demain, entamée de manière inopinée pour s'adapter aux contraintes sanitaires. La prévision de dépense de cette édition Salon 2021 s'élève à 105 900€ (pour 120 000€ en année courante). Sa répartition comprend une majorité d'actions en direction du public, soit presque 36% du budget consacré à la rémunération et au défraiement des auteurs. Les autres postes de dépense comprennent le financement de l'étude, l'ingénierie (organisation/coordination de la manifestation), la communication et, pour la première fois en 2021 l'externalisation de l'aménagement du Salon lui-même.

Semaine du Livre Jeunesse – Communauté de communes Sud Vendée Littoral Année 2021

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT *

Chapitre	Prévisionnel 2021	
011		
	60632 - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	300
	6065 - LIVRES	5 000

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

	611 - CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES	10 000
	617 - ETUDES ET RECHERCHES	20 000
	6228 - DIVERS	
	Spectacle vivant	7 400
	Communication (relations presse, graphiste)	2 000
	Hébergement des intervenants	4 500
	Rémunération des auteurs	14 000
	Restauration	1 500
	Sécurité	1 000
	TOTAL DIVERS	30 400
	6231 - ANNONCES ET INSERTIONS	4 000
	6236 - CATALOGUES ET IMPRIMES	3 000
	6238 - DIVERS	2 900
	6247 - TRANSPORTS COLLECTIFS	2 500
	6261 - FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	500
	637 - AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	310
Total : 011		
12		
	CHARGES DE PERSONNEL	26 990
TOTAL		105 900

RECETTES DE FONCTIONNEMENT *

Chapitre	Prévisionnel 2021	
74		
	74 - Etat	8 000
	7472 - Région	11 000
	7473 - Département	32 500
	7478 - Autres organismes	
	Sofia	5 600
	Mécénat	5 000
Total : 74		62 100
	Reste à charge des collectivités	
	Communauté de communes	21 900
	Ville de Luçon	21 900
TOTAL		10 5900

Une enveloppe de 32 500€ est sollicitée par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral auprès du département de Vendée, pour être affectée à l'opération 2021, dans le cadre du Contrat Vendée territoires.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon
Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement pour le salon du Livre Jeunesse 2021 tel que présenté ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à déposer le dossier de demande d'aides auprès du Conseil Départemental afin de solliciter une subvention de 32 500€ dans le cadre du Contrat Vendée Territoire ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 42

225_2020_18 POLITIQUES CONTRACTUELLES - Demandes de subvention pour l'étude et les travaux de modernisation des piscines intercommunales afin de conforter leur attractivité – Approbation du plan de financement - Contrat Vendée Territoire

Rapporteur : Monsieur Patrice GENDRONNEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1614-10 et R 1614-75 à 95 ;

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 168 ;

Vu le décret n°2016-423 du 8 avril 2016 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération VI-E 1 du Conseil Départemental du 23 septembre 2016 impulsant le dispositif de contrat Vendée Territoires en validant les principes généraux de la contractualisation à mettre en place avec les 19 communautés de communes et d'agglomération de Vendée et la commune de l'Île d'Yeu ;

Vu la délibération VI-E 1 du Conseil Départemental du 2 décembre 2016 créant le cadre budgétaire de la politique départementale de Contrats Vendée Territoires ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 15 décembre 2017 approuvant le contenu du contrat Vendée Territoires à signer avec la Communauté de Communes ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°315_2017_01_01 en date du 14 décembre 2017 approuvant le contrat Vendée Territoires à intervenir entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, ses 44 communes membres et le Conseil Départemental de la Vendée ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°275_2019_15 en date du 14 novembre 2019 approuvant la clause de revoyure du contrat Vendée Territoires à intervenir entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, ses 44 communes membres et le Conseil Départemental de la Vendée ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°213_2020_06 du 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021.

Considérant que la Communauté de Communes envisage de réaliser une étude et des travaux de modernisation des piscines intercommunales afin de conforter leur attractivité.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Monsieur Patrice GENDRONNEAU rappelle que les centres aquatiques ont une mission de service au public et de développement d'activités de loisirs avec plus de 150 000 visiteurs. Pour assurer la modernisation des équipements et conforter leur attractivité auprès d'un public familial et des jeunes de la collectivité, il est primordial de positionner les équipements avec des outils de réservation en ligne et de paiement à distance, de penser à des équipements dédiés par public favorisant leur attrait, leur fréquentation et le développement d'activités à valeur ajoutée.

La Communauté de Communes souhaite donc moderniser le lien à l'usager par une dématérialisation du paiement de ses prestations, désire étudier la définition d'équipements extérieurs pour de nouveaux publics et renouveler l'offre afin d'accroître l'attractivité de ceux-ci. Dans ce cadre, il convient de solliciter une aide financière du département au titre du dispositif Contrat Vendée Territoires.

Plan de financement de l'opération :

DEPENSES (H.T.)		RECETTES	
2019			
		Contrat Vendée Territoire	52 484 €
Acquisition de matériel de fitness aquatique (bike, jump, aquafight boxe, stretching, ...) lignes d'eau et palmes	6 000, 00 €	Autofinancement CCSVL	52 484 €
Acquisition d'un fauteuil PMR	2 000,00 €		
2020			
Acquisition de matériel pédagogique (palmes courtes, ligne d'eau brassard)	5 000, 00€		
Acquisition de deux logiciels de paiement en ligne	13 968, 00€		
Auniscéane : travaux de réhabilitation et acquisition de nouveaux équipements (carrelage zone des toboggan, panneaux de cabines, casiers vestiaires, matériel de plage, de détente, de fitness, sono portative, portails extérieurs)	13 000, 00 €		
Etude sur chaque structure afin d'améliorer leur attractivité et leur complémentarité	25 000, 00 €		
Pose de lampes LED	20 000, 00 €		
Installation du système de Vidéosurveillance	20 000, 00 €		
TOTAL	104 968,00 €	TOTAL	104 968 €

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ;
- ✓ D'AUTORISER Madame la Présidente à solliciter des financements auprès du Département ;
- ✓ D'AUTORISER la Présidente à signer tout document lié à ces demandes de subventions.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 45

226_2020_19 POLITIQUES CONTRACTUELLES – Demande de subventions pour l'extension et la réimplantation du mobilier de la médiathèque intercommunale « Tête de réseau » à Luçon – Approbation du plan de financement – DRAC – Contrat Vendée Territoires

Rapporteur : Monsieur Guy BARBOT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1614-10 et R 1614-75 à 95 ;

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 168 ;

Vu le décret n°2016-423 du 8 avril 2016 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

Vu la circulaire NOR : MICE1908915C, relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales ;

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération VI-E 1 du Conseil Départemental du 23 septembre 2016 impulsant le dispositif de contrat Vendée Territoires en validant les principes généraux de la contractualisation à mettre en place avec les 19 communautés de communes et d'agglomération de Vendée et la commune de l'Île d'Yeu ;

Vu la délibération VI-E 1 du Conseil Départemental du 2 décembre 2016 créant le cadre budgétaire de la politique départementale de Contrats Vendée Territoires ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 15 décembre 2017 approuvant le contenu du contrat Vendée Territoires à signer avec la Communauté de Communes ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°315_2017_01_01 en date du 14 décembre 2017 approuvant le contrat Vendée Territoires à intervenir entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, ses 44 communes membres et le Conseil Départemental de la Vendée ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°275_2019_15 en date du 14 novembre 2019 approuvant la clause de revoyure du contrat Vendée Territoires à intervenir entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, ses 44 communes membres et le Conseil Départemental de la Vendée.

Considérant que la Communauté de Communes envisage de réaliser des travaux d'extension et de réimplantation du mobilier de la médiathèque intercommunale « tête de réseau » à Luçon ;

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Considérant que dans ce cadre, il convient de solliciter des aides financières auprès du Département et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Plan de financement de l'opération :

DEPENSES (H. T.)		RECETTES	
Extension	69 000,00 €	DRAC – DGD bibliothèque	43.333,20 €
Terrassement	15 660,00 €	Contrat Vendée Territoires	116.875,99 €
Maitrise d'œuvre	1 905,00 €	Autofinancement CCSVL	73 542,81 €
Raccordements réseaux	7 130,00 €		
Mobiliers extension	15.935,00 €		
Mobiliers partie ancienne 2020	11 353,00 €		
Mobilier partie ancienne 2021	108.333,00€		
Divers - imprévus (2% des travaux et mobilier 2021)	4 436,00 €		
TOTAL	233 752,00 €	TOTAL	233 752,00 €

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter des financements auprès du Département dans le cadre du Contrat Vendée Territoire et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document lié à ces demandes de subventions.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

227_2020_20 POLITIQUES CONTRACTUELLES - Demande de subvention pour l'étude d'un pôle culturel intercommunal - Médiathèque, conservatoire de musique, tiers lieu – Approbation du plan de financement – Contrat Vendée Territoires

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1614-10 et R 1614-75 à 95 ;

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 168 ;

Vu le décret n°2016-423 du 8 avril 2016 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération VI-E 1 du Conseil Départemental du 23 septembre 2016 impulsant le dispositif de contrat Vendée Territoires en validant les principes généraux de la contractualisation à mettre en place avec les 19 communautés de communes et d'agglomération de Vendée et la commune de l'Île d'Yeu ;

Vu la délibération VI-E 1 du Conseil Départemental du 2 décembre 2016 créant le cadre budgétaire de la politique départementale de Contrats Vendée Territoires ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 15 décembre 2017 approuvant le contenu du contrat Vendée Territoires à signer avec la Communauté de Communes ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°315_2017_01_01 en date du 14 décembre 2017 approuvant le contrat Vendée Territoires à intervenir entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, ses 44 communes membres et le Conseil Départemental de la Vendée ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°275_2019_15 en date du 14 novembre 2019 approuvant la clause de revoyure du contrat Vendée Territoires à intervenir entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, ses 44 communes membres et le Conseil Départemental de la Vendée.

Considérant que la Communauté de Communes envisage de réaliser une étude pour un pôle culturel intercommunal – Tiers lieu ;

Considérant que les contrats Vendée Territoires visent à soutenir un ensemble d'opérations : aménagement d'espaces publics, réalisation d'équipements sportifs ou culturels, développement des structures petites enfance, aménagement de sites touristiques, etc ;

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Considérant qu'à travers ces contrats, la priorité est donnée aux opérations structurantes tout en conservant une part de l'enveloppe financière du Département à des opérations locales, portées par les communes ;

Considérant que le Contrat Vendée territoire est en partie consacré à des Opérations en Fonctionnement et notamment des événements à vocation intercommunale ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral souhaite construire une dynamique du territoire autour des manifestations culturelles avec les habitants, les acteurs professionnels et amateurs en favorisant la mixité des publics, le partage d'activités et de projets et mettre en place une réflexion autour d'un pôle d'attractivité de qualité, identifié et reconnu pour renforcer le maillage du territoire autour et avec sa ville centre par la création d'un pôle culturel intercommunal ;

Considérant que le coût de l'étude vient en complément d'une AMO en date du 9 décembre 2015 (portée par L'ex Pays Né de la Mer).

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

Au sein de la Communauté de Communes, des réflexions ont été menées en parallèle par le lancement de 2 études de faisabilité :

- Agrandissement et réhabilitation de la Médiathèque intercommunale tête de réseau « Pierre Menanteau » à Luçon ;
- Construction d'une école de musique intercommunale.

Les 2 équipements existant génèrent actuellement des contraintes d'exploitation et des limites de fonctionnement liés à différents facteurs (manque d'espaces de stockage, stationnement, accessibilité du public, accueil du public, isolation phonique et thermique, absence d'espaces d'animation/auditorium...).

Dans le cadre l'évolution du territoire communautaire, il est proposé de mener un projet structurant et d'envergure au niveau culturel en construisant un « Pôle culturel intercommunal » regroupant une médiathèque et un conservatoire de musique, tiers lieu (musique/théâtre et danse éventuellement).

OBJECTIFS OPERATIONNELS :

- De mutualiser et dynamiser les fonctionnements en réalisant un projet hébergeant à la fois la Médiathèque tête de réseau, le réseau intercommunal de lecture publique et un conservatoire de musique intercommunal (dynamique de projet entre lecture publique et enseignements artistiques, programmation culturelle) ;
- De permettre à cet équipement de devenir tête de réseaux sur le territoire communautaire à la fois sur la partie lecture publique mais aussi sur l'apprentissage artistique (musique et théâtre) ;
- D'implanter cet équipement culturel sur un axe principal de déplacement de la population et sur un site central à l'échelle du futur territoire.

Ce projet pourrait être rattaché au projet de « tiers lieu à vocation multiple ». Ces 2 projets doivent être conçus en transversalité et peuvent être complémentaires. Les tiers lieux peuvent être mixés à une dynamique culturelle et donc construit autour d'un pôle culturel.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

EFFETS ATTENDUS DE L'ACTION :

- Développer la dynamique culturelle et générer de nouvelles offres au sein du territoire élargi de la CCSVL,
- Offrir de nouveaux services à la population et répondre aux attentes des familles, des jeunes et des seniors ;
- Créer un pôle d'attractivité culturelle de qualité, reconnu par tous, par les publics visés à l'échelle du territoire élargi qu'est la CCSVL
- Rationaliser l'usage et le coût de fonctionnement d'équipement de services communautaires par des espaces dédiés, des espaces mutualisés des espaces partagés.

Plan de financement de l'opération :

DEPENSES (H.T.)		RECETTES	
2021			
Etude pour la création d'un pôle culturel intercommunal	35 000, 00 €	Contrat Vendée Territoire	14 583,50 €
		Autofinancement CCSVL	20 416,50 €
TOTAL	35 000, 00 €	TOTAL	35 000,00 €

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement, tel que présenté ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter des financements auprès du Département ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document lié à ces demandes de subventions.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

228_2020_21 POLITIQUES CONTRACTUELLES – Demande de subvention dans le cadre de la signalétique touristique d'animation routière – Approbation du plan de financement – Contrat Vendée Territoires

Rapporteur : Monsieur Laurent HUGER

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération VI-E 1 du Conseil Départemental du 23 septembre 2016 impulsant le dispositif de contrat Vendée Territoires en validant les principes généraux de la contractualisation à mettre en place avec les 19 communautés de communes et d'agglomération de Vendée et la commune de l'Île d'Yeu ;
Vu la délibération VI-E 1 du Conseil Départemental du 2 décembre 2016 créant le cadre budgétaire de la politique départementale de contrats Vendée Territoire ;
Vu la délibération 315-2017-01-01 de la Communauté de Communes du 14 décembre 2017 autorisant le Contrat Vendée Territoires à intervenir entre la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, l'ensemble des 44 communes du territoire et le Conseil Départemental de la Vendée ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes n°275_2019_15 en date du 14 novembre 2019 approuvant la clause de revoyure du Contrat Vendée Territoire à intervenir entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, ses 44 Communes membres et le Conseil Départemental de la Vendée.

Considérant que les contrats Vendée Territoire visent à soutenir un ensemble d'opérations : aménagement d'espaces publics, réalisation d'équipements sportifs ou culturels, développement des structures petites enfance, aménagement de sites touristiques ... ;

Considérant qu'à travers ces contrats, la priorité est donnée aux opérations structurantes tout en conservant une part de l'enveloppe financière du Département à des opérations locales portées par les communes ;

Considérant l'intérêt du déploiement d'une signalétique touristique d'animation routière dans le cadre de la Politique Touristique de la Communauté de Communes.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une signalétique touristique d'animation routière, il est proposé à l'assemblée de solliciter des financements à hauteur de 50.700 euros au titre du Contrat Vendée Territoire porté par le Département de Vendée, et, de 30 420 euros au titre du Contrat Territoire Région porté par la Région des Pays de la Loire.

Le plan de financement de cette action serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant (euros)	Nature	Montant (euros)
Mise en œuvre d'une signalétique touristique d'animation routière	101 400 €	Contrat Vendée Territoire	50 700 €
		Contrat Territoire Région	30 420 €
		Autofinancement	40 560 €
TOTAL HT	101 400 €		
TOTAL TTC	121 680 €	TOTAL	121 680 €

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement de l'action de mise en œuvre d'une signalétique touristique d'animation routière, tel que présenté ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à déposer les dossiers de demande d'aides auprès du Département de la Vendée au titre du Contrat Vendée Territoire et de la Région des Pays de la Loire au titre du Contrat Territoire Région ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

229_2020_22 POLITIQUES CONTRACTUELLES – Demandes de subventions dans le cadre du développement des cheminements actifs – Approbation du plan de financement - Contrat Vendée Territoires

Rapporteur : Monsieur René FROMENT

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération VI-E 1 du Conseil Départemental du 23 septembre 2016 impulsant le dispositif de contrat Vendée Territoires en validant les principes généraux de la contractualisation à mettre en place avec les 19 communautés de communes et d'agglomération de Vendée et la commune de l'Île d'Yeu ;
Vu la délibération VI-E 1 du Conseil Départemental du 2 décembre 2016 créant le cadre budgétaire de la politique départementale de contrats Vendée Territoire ;
Vu la délibération 315-2017-01-01 de la Communauté de Communes du 14 décembre 2017 autorisant le Contrat Vendée Territoires à intervenir entre la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, l'ensemble des 44 communes du territoire et le Conseil Départemental de la Vendée ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes n°275-2019-15 en date du 14 novembre 2019 approuvant la clause de revoyure du Contrat Vendée Territoire à intervenir entre la communauté de communes Sud Vendée Littoral, ses 44 Communes membres et le Conseil Départemental de la Vendée.

Considérant que les Contrats Vendée Territoire visent à soutenir un ensemble d'opérations : aménagement d'espaces publics, réalisation d'équipements sportifs ou culturels, développement des structures petites enfance, aménagement de sites touristiques ... ;

Considérant qu'à travers ces contrats, la priorité est donnée aux opérations structurantes tout en conservant une part de l'enveloppe financière du Département à des opérations locales portées par les Communes ;

Considérant l'intérêt du développement des cheminements actifs dans le cadre de la politique « Mobilité » et « Touristique » de la Communauté de Communes.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 53

Dans le cadre du développement des cheminements actifs sur le territoire de la Communauté de Communes, il est proposé à l'assemblée de solliciter une enveloppe de 181 332 euros auprès du département de Vendée, au titre du Contrat Vendée Territoire. De même, une aide de 72 499 euros pourrait également être sollicitée auprès des Services de l'Etat, dans le cadre de la campagne DSIL 2021.

Ce programme concerne les actions suivantes :

- Aménagement d'un cheminement actif sur la Commune de Moreilles : mise en œuvre des études de faisabilité ;
- Aménagement d'un cheminement sur la Commune des Magnils Reigniers : mise en œuvre des études de faisabilité et des travaux d'aménagement ;
- Aménagement d'un cheminement sur la Commune de Chaillé les marais : mise en œuvre des études de faisabilité et des travaux d'aménagement ;
- Mise en œuvre d'une signalétique directionnelle « vélo ».

Le plan de financement de ces actions est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant (euros)	Nature	Montant (euros)
Etude de faisabilité pour la mise en œuvre du cheminement actif de Moreilles	25 000,00	Contrat Vendée Territoire	12 500,00
		DSIL 2021	7 500,00
		Autofinancement	10 000,00
Mise en œuvre du cheminement actif des Magnils Reigniers	133 333,00	Contrat Vendée Territoire	66 666,00
		DSIL 2021	40 000,00
		Autofinancement	53 334,00
Mise en œuvre du cheminement actif de Chaillé les Marais	121 000,00	Contrat Vendée Territoire	60 500,00
		CPER (DSIL 2020)	30 250,00
		Autofinancement	54 450,00
	83 333,00	Contrat Vendée Territoire	41 666,00

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Mise en œuvre d'une signalétique directionnelle « vélo »		DSIL 2021	24 999,00
		Autofinancement	33 334,20
TOTAL HT	362 666,00		
TOTAL TTC	435 199,20	TOTAL	435 199,20

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement des actions de développement des cheminements actifs, tel que présenté ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à déposer un dossier de demande d'aide auprès du Conseil Départemental, afin de solliciter une subvention de 181 332 euros dans le cadre du Contrat Vendée Territoire ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à déposer un dossier de demande d'aide auprès des Services de l'Etat, afin de solliciter une subvention de 72 499 euros dans le cadre de la campagne DSIL 2021 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Rapporteur : Monsieur René FROMENT

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération VI-E 1 du Conseil Départemental du 23 septembre 2016 impulsant le dispositif de contrat Vendée Territoires en validant les principes généraux de la contractualisation à mettre en place avec les 19 communautés de communes et d'agglomération de Vendée et la commune de l'Île d'Yeu ;
Vu la délibération VI-E 1 du Conseil Départemental du 2 décembre 2016 créant le cadre budgétaire de la politique départementale de contrats Vendée Territoire ;
Vu la délibération 315-2017-01-01 de la Communauté de Communes du 14 décembre 2017 autorisant le Contrat Vendée Territoires à intervenir entre la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, l'ensemble des 44 communes du territoire et le Conseil Départemental de la Vendée ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes n°275-2019-15 en date du 14 novembre 2019 approuvant la clause de revoyure du Contrat Vendée Territoire à intervenir entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, ses 44 Communes membres et le Conseil Départemental de la Vendée.

Considérant que les Contrats Vendée Territoire visent à soutenir un ensemble d'opérations : aménagement d'espaces publics, réalisation d'équipements sportifs ou culturels, développement des structures petites enfance, aménagement de sites touristiques ... ;

Considérant qu'à travers ces contrats, la priorité est donnée aux opérations structurantes tout en conservant une part de l'enveloppe financière du Département à des opérations locales, portées par les communes ;

Considérant l'intérêt de la mise en œuvre d'une étude sur la prise de compétence « autorité organisatrice de mobilité AOM » pour le territoire de la Communauté de Communes.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une étude sur la prise de compétence « autorité organisatrice de mobilité AOM » par la Communauté de Communes, il est proposé à l'assemblée de solliciter des financements à hauteur de 10 975 euros, au titre du Contrat Vendée Territoire porté par le Département de Vendée.

Le plan de financement de cette action serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant (euros)	Nature	Montant (euros)
Etude sur la prise de compétence AOM	21 950	Contrat Vendée Territoire	10 975
		Autofinancement	15 365
TOTAL HT	21 950		
TOTAL TTC	26 340	TOTAL	26 340

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement de la mise en œuvre d'une étude sur la prise de compétence « autorité organisatrice de mobilité », tel que présenté ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à déposer le dossier de demande d'aide auprès du Département de la Vendée, au titre du Contrat Vendée Territoire ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

231_2020_24 POLITIQUES CONTRACTUELLES - Demande de subventions pour l'acquisition de matériel informatique pour des formations – Approbation du plan de financement - Contrat Vendée Territoires

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la délibération VI-E 1 du Conseil Départemental du 23 septembre 2016 impulsant le dispositif de Contrat Vendée Territoires en validant les principes généraux de la contractualisation à mettre en place avec les 19 communautés de communes et d'agglomération de Vendée et la commune de l'Île d'Yeu ;

Vu la délibération VI-E 1 du Conseil Départemental du 2 décembre 2016 créant le cadre budgétaire de la politique départementale de Contrat Vendée Territoires ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 15 décembre 2017 approuvant le contenu du Contrat Vendée Territoires à signer avec la Communauté de Communes ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes n° 315_2017_01 en date du 14 décembre 2017 approuvant le Contrat Vendée Territoires à intervenir entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, ses 44 communes membres et le Conseil Départemental de la Vendée ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes n° 275_2019_15 en date du 14 novembre 2019 approuvant la clause de revoyure du Contrat Vendée Territoires à intervenir entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, ses 44 communes membres et le Conseil Départemental de la Vendée.

Considérant que le Contrat Vendée Territoire vise à soutenir un ensemble d'opérations : aménagement d'espaces publics, réalisation d'équipements sportifs ou culturels, développement des structures petites enfance, aménagement de sites touristiques ... ;

Considérant qu'à travers ce contrat, la priorité est donnée aux opérations structurantes tout en conservant une part de l'enveloppe financière du Département à des opérations locales, portées par les communes ;

Considérant la nécessité de disposer de matériel informatique pour la tenue de formations au sein de la collectivité, pour des agents et/ou des élus de la communauté de communes et des 44 communes membres, ainsi que pour des entreprises du territoire. La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral souhaite acquérir du matériel informatique (ordinateurs

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

portables, matériel de projection, armoires sécurisées) afin de mettre à disposition ce matériel dans des salles de réunion dont elle dispose (telle qu'à l'espace d'accueil du Vendéopôle « l'Epinasse » à Ste Hermine). Ce besoin de formation s'explique en partie par la transformation « numérique » de nos métiers et l'éloignement des services communautaires vis-à-vis du siège de la Communauté de Communes. De plus, la récente réglementation sur la sécurité et la protection des données nous oblige à être vigilants et ainsi former régulièrement les agents aux bonnes pratiques du numérique. Enfin ce matériel informatique pourrait répondre à la mutualisation des moyens et ainsi être utile, pour les mêmes raisons, aux communes et entreprises du territoire.

Une enveloppe de 11 600,00 € est sollicitée par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral auprès du département de la Vendée, dans le cadre de la création d'une salle de formation informatisée.

A ce titre il convient de solliciter une aide financière du Département dans le cadre du Contrat Vendée Territoire, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Acquisition de matériel informatique pour des formations	23 200,00 €	Département Autofinancement	11 600,00 € 11 600,00 €
TOTAL HT	23 200,00 €	TOTAL	23 200,00 €

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ D'APPROUVER le plan prévisionnel de financement présenté ci-dessus ;
- ✓ D'AUTORISER Madame la Présidente à solliciter un financement dans le cadre du Contrat Vendée Territoire et du Contrat Territoire Région
- ✓ D'AUTORISER la Présidente à signer tout document lié à ces demandes de subventions.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

232_2020_25 POLITIQUES CONTRACTUELLES - Demande de subventions pour la rénovation de la gendarmerie de Chaillé-les-Marais– Approbation du plan de financement - Contrat Vendée Territoires – Contrat Territoire Région

Rapporteur : Monsieur Eric SAUTREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la délibération VI-E 1 du Conseil Départemental du 23 septembre 2016 impulsant le dispositif de Contrat Vendée Territoires en validant les principes généraux de la contractualisation à mettre en place avec les 19 communautés de communes et d'agglomération de Vendée et la commune de l'Île d'Yeu ;

Vu la délibération VI-E 1 du Conseil Départemental du 2 décembre 2016 créant le cadre budgétaire de la politique départementale de Contrat Vendée Territoires ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 15 décembre 2017 approuvant le contenu du Contrat Vendée Territoires à signer avec la Communauté de Communes ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes n° 315_2017_01 en date du 14 décembre 2017 approuvant le Contrat Vendée Territoires à intervenir entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, ses 44 communes membres et le Conseil Départemental de la Vendée ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes n° 275_2019_15 en date du 14 novembre 2019 approuvant la clause de revoyure du Contrat Vendée Territoires à intervenir entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, ses 44 communes membres et le Conseil Départemental de la Vendée ;

Vu la délibération du Conseil Régional du 16 décembre 2016 impulsant des Contrats Territoires Région 2020 en validant les principes généraux de la contractualisation à mettre en place avec les EPCI issus des nouveaux Schémas départementaux de coopération intercommunale arrêtés en 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 juin 2018 arrêtant les thématiques du Contrat territoires Région et la maquette financière prévisionnelle ;

Vu l'approbation du Contrat Territoires Région 2020, Sud Vendée Littoral, par la Commission permanente Régionale en date du 13 juillet 2018.

Considérant que le Contrat Vendée Territoire et le Contrat Territoire Région visent à soutenir un ensemble d'opérations : aménagement d'espaces publics, réalisation d'équipements sportifs

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 60

ou culturels, développement des structures petite enfance, aménagement de sites touristiques ... ;

Considérant qu'à travers ces contrats, la priorité est donnée aux opérations structurantes tout en conservant une part de l'enveloppe financière du Département à des opérations locales, portées par les communes ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'amélioration thermique des bâtiments de la Gendarmerie de Chaillé les Marais, ainsi qu'une rénovation complète et une mise en accessibilité du bâtiment de l'administration ;

Considérant le plan de financement actualisé au vu des disponibilités financières dans le cadre du Contrat Vendée Territoire, suite à la révision de certaines opérations.

Une enveloppe de 167 746,51 € est sollicitée par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral auprès du département de la Vendée et de 75 487,20 € auprès de la Région des Pays de la Loire, dans le cadre des travaux d'amélioration thermique des bâtiments de la Gendarmerie de Chaillé les Marais, ainsi qu'une rénovation complète et une mise en accessibilité du bâtiment de l'administration.

A ce titre il convient de solliciter une aide financière du Département dans le cadre du Contrat Vendée Territoire et une aide de la Région dans le cadre du Contrat Territoire Région, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	19 780,00 €	SYDEV	100 000,00 €
contrôle Technique	2 560,00 €	DSIL	1 350,00 €
SPS	1 230,00 €	Département	167 746,51 €
Lot 1 - VRD	4 890,53 €	Région	75 487,20 €
Lot 2 - Isolation extérieure	54 608,04 €	Autofinancement	86 145,93 €
Lot 3 - Menuiseries intérieures et extérieures	121 827,00 €		
Lot 4 - Cloisons sèches - Isolation -Carrelage	27 577,21 €		
Lot 5 - Peinture	4 591,30 €		
Lot 6 - Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire	148 000,00 €		
Lot 7 - Electricité	23 677,00 €		
Lot 7 PSE	2 600,00 €		
Imprévus (5% coût travaux)	19 388,55 €		
TOTAL HT	430 729,63 €	TOTAL	430 729,63 €

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan prévisionnel de financement présenté ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter un financement dans le cadre du Contrat Vendée Territoire et du Contrat Territoire Région
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document lié à ces demandes de subventions.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

233_2020_26 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Projet de desserte de Luçon et de déviation de la RD137 à Saint Jean de Beugné et Sainte Gemme la Plaine – ANNEXE 04

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Considérant les orientations du SCOT qui affirment le rôle de la ville centre de Luçon et la nécessité de renforcer sa place et de la dynamiser notamment en assurant une connexion fluide à l'autoroute A83 ;

Considérant qu'à ce titre le SCOT pointe comme prioritaire l'aménagement de la RD137 pour lui donner la fluidité nécessaire ;

Considérant que l'aménagement de la RD137 devra permettre d'assurer cette fluidité en tenant compte de l'importance des trafics poids lourds local, d'échange et de transit ;

Considérant l'étude sur un projet de desserte de Luçon depuis l'autoroute A83, intégrant la déviation de la RD 137 à Saint Jean de Beugné et à Sainte Gemme la Plaine portée par le Conseil Départemental de la Vendée ;

Considérant que le Conseil Départemental de la Vendée a sollicité par courrier en date du 27 octobre 2020, l'avis du Conseil Communautaire sur le dossier de concertation présentant le diagnostic du territoire, les objectifs et enjeux du projet, les variantes possibles et leur comparaison ;

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que la Route Départementale 137 assure la liaison entre l'Autoroute A83 et la Route Départementale 949 pour la desserte de Luçon, ville centre de la Communauté de Communes. Cet axe assure également le lien vers la Rochelle en l'absence de réalisation de l'Autoroute A831.

La Route Départementale 137 traverse les Communes de Saint Jean de Beugné et de Sainte Gemme la Plaine, ce qui génère un trafic de circulation important. Plus de 12 500 véhicules / jour ont été comptabilisés en 2018 dont 15% de poids lourds, avec des pointes estivales supérieures à 23 000 véhicules / jour.

Face à cette situation, le Conseil Départemental de la Vendée a réalisé une étude sur un projet de desserte de Luçon et de déviation de la RD 137 à Saint Jean de Beugné et à Sainte Gemme la Plaine.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 62

Le dossier de concertation présente le diagnostic du territoire, les objectifs et enjeux du projet, les variantes possibles et leur comparaison.

Ce projet vise à garantir une desserte de qualité du pôle de Luçon en répondant aux objectifs suivants :

- ✓ Améliorer la desserte de Luçon, de l'Autoroute A83 à la Route Départementale 949 par un axe permettant une circulation rapide et fluide
- ✓ Contribuer à la sécurisation des traversées d'agglomération de Saint Jean de Beugné et de Sainte Gemme la Plaine
- ✓ Améliorer le cadre de vie des habitants de ces deux Communes

Les enjeux de ce projet sont les suivants :

- ✓ Capter le trafic important de la Route Départementale 137
- ✓ Maintenir une bonne desserte des Communes concernées
- ✓ Tenir compte des enjeux agricoles et du cadre de vie des habitants
- ✓ Tenir compte des contraintes environnementales

Les principes retenus pour la mise en œuvre de ce projet routier sont les suivants :

- ✓ Créer une 2x2 voies du giratoire du péage de l'échangeur de l'Autoroute A83 jusqu'à la Route Départementale 949 avec carrefours dénivelés pour assurer l'efficacité de la desserte et capter le trafic
- ✓ Dévier les centres bourgs pour améliorer le cadre de vie
- ✓ Utiliser la route existante entre Saint Jean de Beugné et Sainte Gemme la Plaine pour limiter l'emprise foncière
- ✓ Rétablir les accès aux parcelles agricoles

Pour le contournement de Saint Jean de Beugné, trois variantes ont été étudiées :

- ✓ La variante 1 à l'Est traverse le parc d'activités économiques du Vendéopôle Sud Vendée Atlantique et évite la zone NATURA 2000 « Plaine calcaire du Sud Vendée »
- ✓ Les variantes 2 et 3 à l'ouest sont plus ou moins proches de l'habitat

Pour le contournement de Sainte Gemme la Plaine, quatre variantes ont été étudiées :

- ✓ La variante A à l'est évite la zone NATURA 2000 « Plaine calcaire du Sud Vendée »
- ✓ Les variantes B, C et D à l'ouest sont plus ou moins proches de l'agglomération et tangent la forêt de Sainte Gemme la Plaine

L'analyse multicritères des différentes variantes du dossier de consultation présente les variantes 1 sur Saint Jean de Beugné et A sur Sainte Gemme la Plaine comme celles étant les moins impactantes. Elles assurent une amélioration de la desserte de Luçon et des Communes côtières du Sud Vendée, une amélioration du cadre de vie des riverains de la Route Départementale actuelle, des impacts plus limités sur l'activité agricole, des impacts moindres sur l'environnement.

Dans le cadre de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation a lieu sous la forme de réunions publiques et d'expositions en mairies de Saint Jean de Beugné et de Sainte Gemme la Plaine. Les documents de concertation y sont mis à disposition du public, afin de recueillir les avis sur le projet et de prendre en compte, dans la mesure du possible, les remarques du public lors des études ultérieures.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 63

Préalablement à l'organisation de ces réunions publiques, le projet doit être présenté à l'assemblée afin de recueillir l'avis de la Communauté de Communes.

Après avoir présenté les différentes variantes et les tableaux de synthèse de la comparaison des variantes tant pour le projet de Sainte Gemme La Plaine que Saint Jean de Beugné, la Présidente invite les membres du conseil communautaire à débattre.

Madame Brigitte HYBERT donne la parole à Monsieur Pierre CAREIL, qui souhaite s'exprimer au sein de l'Assemblée en qualité de Maire de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine.

Il indique que ce projet de déviation est le troisième depuis une vingtaine d'années, les projets antérieurs n'ayant jamais abouti. Depuis 2017, la commune a donné son accord sur ce projet de déviation RD 137 porté par le Conseil Départemental dans un intérêt régional et pour la bonne desserte de la ville de Luçon.

Pour autant Monsieur Careil souhaite souligner plusieurs points de vigilance ;

- Au niveau des habitants qui au regard de l'intensité du trafic y compris de camions, il y a une réelle satisfaction car ils vont gagner en tranquillité et sécurité. Mais ils restent prudents quant à la réalisation de la déviation eu égard aux projets précédents qui n'ont pas vu le jour. Monsieur Careil affirme sa confiance dans la réelle volonté du Département à réaliser lesdits travaux.
- Au niveau des agriculteurs, même si ces derniers étaient préparés à la réalisation de cet axe routier sachant que le projet du trajet Est, ne sépare pas la forêt du bourg, il y a, tout de même, un impact important sur le foncier. Il n'y a pas d'opposition frontale de ces derniers même si certains aménagements notamment en matière d'irrigation risquent d'être remis en cause.
- Au niveau des entreprises, ces dernières se sont installées le long de cette voie dans le bourg et au niveau des Zones d'activités économiques. Ce projet va tout réinterroger. Concernant le bourg, il appartiendra à la commune de répondre aux préoccupations du monde économique et dans les Zones d'activités, il appartiendra à la CCSVL de le faire. Un dialogue doit être initié avec les entrepreneurs.
- Au niveau du choix du Département de réaliser une 2X2 voies, le Conseil Municipal de Sainte Gemme La Plaine a fait part de sa réserve quant à la pertinence de ce choix. En effet, ce dernier interroge sur la question du « gaspillage du foncier » et du principe énoncé du Zéro Artificialisation qui pourrait être un frein au projet 2X2 voies.
- Au niveau de l'accès à Luçon. En effet, bien que le titre du projet évoque Luçon, la sortie a été pensée avec un périmètre qui n'inclut pas clairement Luçon. Aussi, Monsieur Careil souhaite que la CCSVL se saisisse de cette question puisque le développement du territoire de la CCSVL passe par le désenclavement et l'accès à la ville centre Luçon. Il faut nécessairement que Luçon soit mieux desservie ainsi que les zones d'activités de Chasnais et de Les Magnils Reigniers. Monsieur Careil ajoute qu'en sa qualité de Maire, il y a beaucoup de transit de camions à Sainte Gemme pour accéder aux Zones précitées ce qui entraîne des dépenses d'entretien des voies pour la commune.
- Le lycée agricole de Pétré qui accueille près de 300 élèves devrait voir la construction d'un nouvel internat d'ici 3 ans. La déviation ne l'impacte pas mais avec un trafic qui ne

se réduit pas le risque d'accidentologie reste élevé (traversée de la voie pour les élèves, accès à la ferme) et il faut en tenir compte.

En conclusion, Monsieur Careil indique qu'il est favorable au projet mais que ce dernier doit encore être travaillé, approfondi au regard des observations précitées.

Monsieur James GANDRIEAU prend à son tour la parole et rappelle qu'il a activement participé à la restructuration foncière sur la commune de Saint Jean de Beugné pour permettre l'arrivée de l'autoroute (pour lui, on aurait dû la faire passer plus à l'ouest) qui était un projet de développement majeur du territoire. Il indique que le projet initial de restructuration foncière avait intégré la déviation variante Est pour que celle-ci soit réalisée dans le même temps. Il estime qu'il ne faut pas répéter les erreurs du passé, même s'il reste des freins à lever et il sera très complexe de traverser le Marais Poitevin. Cela fait 30 ans que cette question est posée. Il ajoute que la CCSVL devra accompagner le monde économique (accès, déplacements) et qu'il comprend les arguments développés par Monsieur Careil Maire de Sainte Gemme.

Il considère qu'il est temps désormais de se lancer, de soutenir le Département. Il faut que le Conseil Communautaire prenne position et soutienne le Département.

Monsieur Dominique BONNIN se réjouit des propositions faites par le Département et convient que le trajet Est est le plus favorable notamment pour la préservation de la forêt de Sainte-Gemme-la Plaine. Il soutient le projet du Département d'une deux fois deux voies. Il souligne l'importance de ce projet et de la 2X2 voies qui valorisera le territoire dans les années à venir. Il faut aller de l'avant sur ce dossier.

Monsieur Antoine METAIS, Maire de Chaillé-les-Marais indique que les questions de la mobilité, et de l'accessibilité ont été soulevées dans le cadre du développement économique. Il convient que la mise en place de cette deux fois deux voies sera appréciable pour la population qui doit se rendre dans la zone du Vendéopole. A la sortie de la 2X2 voies, reste la question de la sortie à Moreilles.

Madame la Présidente confirme l'importance de ce projet pour le développement du territoire de la CCSVL, et insiste sur le fait que le projet verra le jour pendant la présente mandature. Le travail en cours doit permettre de passer à la phase opérationnelle dans les meilleurs délais.

Elle indique avoir assisté à la réunion publique avec les agriculteurs et confirme qu'il n'y a pas d'opposition frontale de leur part. Elle souligne le fait que les deux communes concernées, Saint-Jean-de-Beugné et Sainte-Gemme-la Plaine, ont déjà délibéré en Conseil municipal et ont émis un avis favorable pour la variante Est avec les réserves indiquées par Monsieur Careil. À son sens, il s'agit d'une véritable opportunité dont le territoire doit se saisir pour son développement tant au niveau économique, que du point de vue de l'habitat voire du renforcement du rôle des bourgs de Sainte Gemme et Saint Jean de Beugné. Elle rappelle que l'autre tronçon est également travaillé et que le Sud Vendée va être désenclavé par étapes.

Madame Leslie RENARD souhaite avoir des informations concernant l'impact environnemental du projet et plus précisément concernant la compensation des haies.

Madame Brigitte HYBERT répond que la compensation des haies est une obligation réglementaire.

Monsieur Froment rappelle que les communes ont voté en faveur du projet présenté. Il indique qu'à titre personnel, il n'est pas un fervent défenseur du déplacement en voiture, et rappelle, à cette occasion, l'importance également pour le développement du territoire de l'existence de la gare de Luçon. Il indique qu'il va voter en faveur du projet. Il souligne l'importance de ce projet

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 65

pour le Sud Vendée qui a longtemps été oublié. Il estime que cela devrait permettre d'équilibrer les 2 territoires entre Fontenay et la CCSVL. Il estime que le sud Vendée ne s'arrête pas à Sainte Gemme-Saint Jean de Beugné, il va jusqu'en bas du territoire dont le développement est lié à La Rochelle. C'est à son sens essentiel pour le développement de tout le territoire de la CCSVL. Reste en suspens la question du projet d'autoroute pour aller à Rochefort.

Monsieur Arnaud CHARPENTIER rejoint les propos de Madame Hybert, estimant qu'il s'agit d'une véritable opportunité pour le territoire et compenser le retard pris depuis tant d'année. Le projet est accepté par le monde agricole, poussé par le monde économique, soutenu par les maires et la Communauté de communes. Il est le lien entre La Roche Sur Yon/Sainte Hermine et La Rochelle, et aussi ce tronçon entre Sud Vendée, jusqu'à Niort en passant par Fontenay. Tout le monde a avancé uni, il y aura des compensations agricoles, volet environnemental. Il confirme que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral doit être solidaire de ce projet qui est un axe de développement du territoire. A noter que d'autres déviations ne sont pas prises en charge à 100%.

Monsieur Arnaud BOUGET informe l'Assemblée qu'il s'abstiendra lors de ce vote, non pas qu'il soit contre ce projet, il est d'ailleurs favorable au désenclavement, à la 2X2 voies, mais travaillant à Pétré, il s'inquiète de l'emplacement du rond-point qui n'arrive pas jusqu'à l'entrée du Lycée, cela pose la question de la sécurité des jeunes. Il rappelle qu'il y a eu 4 accidents en 3 ans mais fort heureusement pas de mort. Il souligne qu'un rond-point à 500 mètres risque d'augmenter l'accidentologie.

Madame la Présidente répond, qu'elle s'est rendue à plusieurs reprises à Pétré pour cette question de sécurisation de l'entrée, de l'accès au Lycée Agricole, la traversée pour rejoindre la ferme. Elle assure que la sécurisation du Lycée est une préoccupation au niveau du Département et confirme que cette question est à l'étude. Elle ajoute que les travaux d'extension du Lycée permettent également des réunions régulières et des réflexions partagées. Elle confirme qu'une limitation de vitesse ne sera pas suffisante, il faudra des aménagements.

Après débat,

Madame Brigitte HYBERT met aux voix la délibération.

Les membres du Conseil communautaire, à la majorité des votes, 01 abstention, décident :

- ✓ **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet routier de desserte de Luçon et de déviation de la RD 137 à Saint Jean de Beugné et à Sainte Gemme la Plaine selon les variantes 1 et A, tel qu'il est présenté dans le dossier de consultation annexé à la présente délibération ;
- ✓ **DE PRECISER**, que l'importance de la fluidité de la desserte pour le développement de la Ville-centre de la communauté de communes impose la réalisation d'une 2x2 voies avec carrefours dénivelés, dans un délai aussi court que possible.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 66

234_2020_27 URBANISME – Bilan de la concertation de la procédure de révision générale N°1 du Plan Local d'Urbanisme des Magnils-Reigniers - Arrêt du projet– ANNEXE 05 LIEN DE TELECHARGEMENT :

<https://drive.google.com/drive/folders/1GJXU2r16WuF4G5Vy4qwg0GFtWqgHQwTH?usp=sharing>

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne approuvé le 4 novembre 2015 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Lay approuvé le 4 mars 2011 ;

Vu le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021 du Bassin Loire-Bretagne approuvé le 23 novembre 2015 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune des Magnils-Reigniers approuvé le 25 février 2008.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération N°D_2018_13_05 du 27 février 2018 du Conseil Municipal des Magnils-Reigniers sollicitant le lancement d'une procédure de révision générale N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération N°111-2018-05 du 19 avril 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prescrivant la révision générale N°1 du Plan Local d'Urbanisme des Magnils-Reigniers, ;

Vu le premier débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au Conseil Municipal du 5 novembre 2019 ;

Vu le premier débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au Conseil Communautaire du 18 novembre 2019 ;

Vu la réunion publique qui s'est déroulée le 3 septembre 2020 à la salle polyvalente des Magnils-Reigniers ;

Vu la présentation du projet de plan, avant son arrêt, aux Personnes Publiques Associées le 3 septembre 2020, par la Commune des Magnils-Régniers et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu les débats conduisant à une diminution des zones 2AU générant une diminution des surfaces à urbaniser, ainsi qu'à l'instauration d'une politique en faveur du développement des infrastructures numériques et des énergies renouvelables ;

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 67

Vu le second débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au Conseil Municipal du 29 septembre 2020 ;

Vu le second débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au Conseil Communautaire du 15 octobre 2020 ;

Vu le bilan de concertation joint à la présente délibération ;

Vu le dossier d'arrêt de projet joint à la présente délibération.

Considérant que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre de ses compétences obligatoires depuis le 1er janvier 2017 ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément à l'article R.104-9 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'un avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Pour rappel, les objectifs attendus dans le cadre de la procédure de révision N°1 du Plan Local d'Urbanisme des Magnils-Reigniers et fixés lors de la délibération de prescription du Conseil Communautaire sont les suivants :

- ✓ Développer les possibilités de parc locatif social,
- ✓ Densifier les possibilités de construction et uniformiser les aspects des constructions sur le territoire,
- ✓ Développer un complexe scolaire de qualité dans le centre-bourg de Beugné-l'Abbé.

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire a défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure les habitants, les personnes intéressées ainsi que les Personnes Publiques Associées.

Les modalités de concertation avec les divers acteurs du territoire ont ainsi été mises en œuvre conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 avril 2018 :

- ✓ Mise à disposition du public en Mairie des Magnils-Reigniers du dossier de projet de révision N°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- ✓ Affichage à la Mairie,
- ✓ Article dans le bulletin municipal,
- ✓ Communication sur le site internet de la Mairie,
- ✓ Réunion publique.

Monsieur Dominique BONNIN invite le Conseil Communautaire de Sud Vendée Littoral à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le deuxième projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune des Magnils-Reigniers.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE TIRER** le bilan de la concertation de la procédure de révision N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune des Magnils-Reigniers,
- ✓ **D'ARRETER** le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune des Magnils-Reigniers, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de l'Intercommunalité et en Mairie durant un mois.

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Champagné-les-Marais approuvé le 14 février 2008 et modifié le 15 janvier 2013.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération n°015-2018 en date du 13 février 2018 de la Commune de Champagné-les-Marais sollicitant la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour lancer la procédure de modification n°2 du PLU communal ;

Vu l'arrêté n°008/2018 en date du 27 mars 2018 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant prescription de la procédure de modification n°2 du PLU de la Commune de Champagné-les-Marais ;

Vu l'arrêté n°A012/2020 en date du 16 juillet 2020 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification n°2 du PLU de la Commune de Champagné-les-Marais ;

Vu le déroulement de l'enquête publique du 24 août 2020, date d'ouverture, au 25 septembre 2020, date de clôture ;

Vu le rapport d'enquête et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur.

Considérant que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre de ses compétences obligatoires depuis le 1er janvier 2017 ;

Considérant que le PLU de la Commune de Champagné-les-Marais fait l'objet d'une deuxième modification afin d'adapter ses Orientations d'Aménagement et de Programmation pour permettre une densification des dents creuses plus « spontanée » ;

Considérant que le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au projet sous réserve de l'exclusion de la parcelle n°11 de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation « Densification » en raison de la difficulté à densifier un tel secteur ;

Considérant que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique « densification » indique notamment d'une part que « *L'Objectif poursuivi par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique – Densification est de contrôler, dans le cadre d'une opération d'aménagement à destination d'habitation, l'urbanisation des unités foncières (ou partie d'unité foncière) [...] jugées comme stratégiques par le fait qu'il est possible d'y réaliser plus d'une construction.* » ;

Considérant que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique « densification » indique notamment d'autre part que « *le repérage d'une unité foncière, accueillant déjà une construction à usage d'habitation, comme gisement foncier, ne bloque en aucun cas la réalisation d'extensions et d'annexes à cette habitation.* » ;

Considérant que le propriétaire de ladite parcelle sera soumis aux prescriptions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation uniquement s'il engage des aménagements dans un objectif de construction de nouveaux logements ou d'opération immobilière.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** la modification n°2 du PLU de Champagné-les-Marais sans tenir compte de la réserve émise par le Commissaire Enquêteur ;
- ✓ **DE DIRE** que les conclusions et le rapport de l'enquête publique seront disponibles sur le site internet de Sud Vendée Littoral pendant une durée d'un an ;
- ✓ **DE DIRE** que le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en Mairie de Champagné-les-Marais et à la Préfecture, aux heures et jours habituels d'ouverture, ainsi que sur le Géoportail de l'Urbanisme.

La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, fera l'objet d'un affichage au siège de l'Intercommunalité et en Mairie durant un mois et mention sera faite dans un journal.

236_2020_29 DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession d'un terrain à bâtir en Zone d'Activités Economiques « Le Grand Moulin », sur la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais, à la SCI BAMODAC – Modification de la délibération N°165_2020_12 du 15 octobre 2020 - Autorisation de signature – ANNEXE 07

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu l'acte authentique en la forme administrative, acte de transfert dudit bien en date du 30 janvier 2020 ;

Vu l'avis de France Domaine du 12 février 2020 fixant la valeur vénale de cette parcelle à 7,00 euros HT le m² ;

Vu la délibération N°165_2020_12 du 15 octobre 2020 portant cession d'un terrain à bâtir, sur la Zone d'Activités Economiques « Le Grand Moulin », sur la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais, à la SCI BAMODAC.

Considérant la demande de la SCI BAMODAC de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle de terrain actuellement cadastrée section 079ZA n°236 [zonage UF], soit une superficie d'environ 7 386m² sur une superficie totale de 20 648m², sur la Zone d'Activités Economiques « Le Grand Moulin », à Mareuil-sur-Lay-Dissais, étant précisé qu'une déclaration préalable à la division est en cours d'instruction et que les frais de géomètres sont à la charge de la Communauté de Communes.

Considérant l'opportunité de la transaction.

Monsieur Bruno FABRE informe l'assemblée qu'il conviendrait de modifier la délibération N°165_2020_12 du 15 octobre 2020 quant à l'emprise foncière cédée en :

✓ *Remplaçant l'emprise de « 7 362,67m² », superficie qui figurait sur l'avant-projet établi par le géomètre en charge de la division parcellaire, par une emprise « d'environ 7 386m² ».*

La délibération N° 165_2020_12 du 15 octobre 2020 serait alors modifiée de la façon suivante :

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 72

Monsieur Bruno FABRE précise que la société MODEMA AGRI, concessionnaire MASSEY-FERGUSON avec une spécialisation dans le service après-vente, souhaite construire un bâtiment sur la parcelle cadastrée section 079ZA n°236, sur la Zone d'Activités Economiques « Le Grand Moulin », à Mareuil-sur-Lay-Dissais, afin d'y exercer ses activités. La superficie et la localisation de la parcelle permettront également à la société d'exposer son matériel agricole.

Le prix convenu est de 6,50€ HT le m² (+ TVA sur la marge) pour une emprise d'environ 7 386m² [Déclaration préalable de division actuellement en cours d'instruction], soit un total de 48 009 € HT (+TVA sur la marge).

La Communauté de Communes a souhaité conserver le prix de cession qui avait été initialement arrêté et pratiqué par la Communauté de Communes du pays Mareuillais sur cette zone d'activités économiques intercommunale.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE CEDER** une emprise d'environ 7 386m² de la parcelle cadastrée section 079ZA n°236, sur la Zone d'Activités Economiques « Le Grand Moulin », à Mareuil-sur-Lay-Dissais, à la SCI BAMODAC qui porte l'immobilier de la société MODEMA AGRI, avec faculté de substituer toute personne morale mandatée par elle, au prix de 6,50€ HT le m² (+ TVA sur la marge), étant entendu que les frais relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur et qu'une déclaration préalable de division finalisera la procédure de division actuellement en cours ;
- ✓ **DE MODIFIER la délibération n° 165_2020_12 du 15 octobre 2020 ;**
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette cession ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte et de tous documents relatifs à la présente vente, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

237_2020_30 DOMAINE ET PATRIMOINE –Cession du Local 4 Bâtiment B du Village Artisanal, sis avenue des Merisiers, sur la commune de Saint Jean-de-Beugné, Vendéopôle Sud Vendée Atlantique, à La Société LULU NATURE – Autorisation de signature – ANNEXE 08

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu l'acte authentique en la forme administrative, acte de transfert dudit bien en date du 29 novembre 2019 ;
Vu l'avis de France Domaine du 30 septembre 2019 ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 01^{er} septembre 2020.

Considérant que la société LULU NATURE a fait connaître sa volonté de se porter acquéreur de la partie de l'ensemble immobilier qu'elle occupe depuis le 1^{er} mai 2008 ;
Considérant l'opportunité de la transaction ;
Considérant que France Domaine a estimé ledit bien à hauteur de 120 000,00€ HT ;
Considérant que l'avis de France Domaine est un avis simple qui ne lie pas la Collectivité et qu'elle peut procéder à une cession en retenant un prix différent de la valeur vénale déterminée par France Domaine, sous réserve de motivation suffisante ;
Considérant qu'il appartient à la Communauté de Communes de contribuer à l'implantation définitive d'entreprises sur son territoire notamment par la cession d'immeubles pouvant être préalablement loués aux opérateurs économiques.

L'assemblée est informée de la demande de Monsieur DEBOUT, gérant de la société LULU NATURE, spécialisée dans la conception et la vente d'articles de puériculture et d'hygiène bio et lavables, d'acquérir *le local 4, du bâtiment B du Village Artisanal*, sur le parc d'activités économiques du Vendéopôle Sud Vendée Atlantique ; local que la société occupe actuellement et ce depuis le 01^{er} mai 2008.

Le bâtiment se situe sur la parcelle cadastrée section ZT n°280 [zone Aup], sur la commune de Saint Jean-de-Beugné. Cette parcelle d'une superficie de 12 535m² abrite également les locaux du bâtiment A et il conviendra donc de détacher une emprise d'environ 774m² correspondant à la présente cession

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon
Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Le bâtiment B se compose de quatre locaux indépendants dont trois ont déjà été cédés. Seul le local 4 était encore en location auprès de la société LULU NATURE ; le bâtiment présente les caractéristiques suivantes :

- ✓ Atelier et sanitaire d'une superficie totale de 387m² avec une cour goudronnée et fermée de 387m² à l'arrière du bâtiment ;
- ✓ Bardage double peau, structure métallique avec vitrine, sol ciment auto nivelant, deux portes sectionnelles, deux blocs sanitaires. A l'arrière du bâtiment, deux portails coulissants.

Il est proposé à l'assemblée de céder ce bien à la société LULU NATURE pour un montant de 132 000,00€ HT, étant précisé que ce montant prend en compte l'emprunt réalisé pour la construction et l'aménagement dudit local et les loyers déjà versés par le futur acquéreur.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE CEDER** le bien immobilier, local 4 du bâtiment B du Village artisanal, sis avenue des Merisiers, commune de Saint Jean-de-Beugné, sur le Vendéopôle Sud Vendée Atlantique, sur la parcelle cadastrée section ZT n°280 à la société LULU NATURE, avec faculté de substituer toute personne morale mandatée par elle, au prix de 132 000,00€ HT, étant entendu que les frais relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur et qu'une division parcellaire sera prise en charge par la Communauté de Communes afin de détacher une emprise d'environ 774m² de ladite parcelle ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette cession ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte et de tous documents portant sur la présente vente, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 75

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la demande de CAVAC BIOMATERIAUX de se porter acquéreur de foncier sur le Vendéopôle Sud Vendée Atlantique [zonage Nap] ;
Vu l'avis de France-Domaine en date du 16 juin 2020 ;
Vu les actes authentiques en la forme administrative des 12 mai, 20 juillet et 20 novembre 2020 portant transfert de propriété des parcelles mentionnées ci-après à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral gère la commercialisation du parc d'activités économiques « Vendéopôle Sud Vendée Atlantique ». Ce parc d'envergure, situé sur trois communes, Sainte-Hermine, Saint Jean-de-Beugné et Saint Aubin-la-Plaine est implanté à proximité immédiate de l'échangeur N°7 de l'autoroute A83. La configuration du Vendéopôle Sud Vendée Atlantique qui permet la commercialisation de grandes parcelles avec une desserte autoroutière, en fait un lieu privilégié géographiquement et stratégiquement pour l'implantation d'entreprises industrielles.

La Communauté de Communes a été contactée par le Groupe CAVAC, Groupe agricole vendéen et plus précisément par CAVAC BIOMATERIAUX, une de ses filiales qui intervient dans la fabrication innovante de matériaux biosourcés (valorisation industrielle de fibres végétales comme le chanvre et le lin). CAVAC BIOMATERIAUX est actuellement implanté sur la commune de Sainte Gemme-la-Plaine, avec une unité de production de défibrage des pailles et de nappage des fibres. Cette activité a connu une très forte croissance de 15 à 20% par an, ces cinq dernières années.

Dans une optique d'organisation de ses ressources et afin de répondre aux demandes de ses clients, le Groupe souhaite augmenter sa capacité de production et acquérir une emprise foncière d'environ 8 hectares, afin d'implanter un bâtiment de production de 6 000m² et quatre cellules de stockage de 2 000m² chacune.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Dans un second temps, et si la croissance d'activité se confirme, CAVAC BIOMATERIAUX envisage d'agrandir à nouveau sa capacité de production avec la construction de deux autres bâtiments de production de 6 000m² chacun et quatre nouvelles cellules de stockage de 2 000m² chacune.

Après de nombreux échanges avec CAVAC BIOMATERIAUX et au regard de la superficie de foncier nécessaire à la mise en œuvre de ce projet, il s'avère que la partie nord du parc d'activités économiques du Vendéopôle est le seul espace permettant d'accueillir ce projet d'envergure dans son ensemble, à court et moyen terme.

CAVAC BIOMATERIAUX souhaiterait donc acquérir environ 8 hectares de foncier économique, sur la partie nord du parc d'activités économiques du « Vendéopôle Sud Vendée Atlantique », répartis comme suit :

- ✓ Parcelle cadastrée section YT n°3 pour partie, Bois de Chaume, Commune de Sainte Hermine
- ✓ Parcelle cadastrée section YT n°4 pour partie, Bois de Chaume, Commune de Sainte Hermine
- ✓ Parcelle cadastrée section YT n°6 pour partie, Les Rondais, Commune de Sainte Hermine
- ✓ Parcelle cadastrée section YW n°33 pour partie, Les Torvelais, Commune de Sainte Hermine
- ✓ Parcelle cadastrée section YW n°34 pour partie, Les Torvelais, Commune de Sainte Hermine
- ✓ Parcelle cadastrée section YW n°35 pour partie, Les Torvelais, Commune de Sainte Hermine

Un document d'arpentage permettra d'établir de manière définitive la superficie à céder.

Il faut noter la particularité de ce foncier qui offre aux porteurs de projets un atout indéniable avec une visibilité de l'autoroute A83 mais, qui est en contrepartie grevé d'une zone non aedificandi, le Code de l'Urbanisme interdisant toute construction sur une bande de 100 mètres en bordure d'autoroute.

Dans le cadre de ce projet de cession, le service du Domaine a été sollicité et a évalué la valeur vénale de ce foncier à 12,00 € HT le m², sans distinction de parcelle ou de zone.

CAVAC BIOMATERIAUX est un acteur économique important et il est essentiel de lui permettre de se maintenir et de se développer sur le territoire de Sud Vendée Littoral.

De plus, le projet porté par cette société s'inscrit dans un cadre d'activité innovante, avec une prise en compte environnementale forte qui trouve sa cohérence dans le projet de territoire porté par la Collectivité.

Ce projet prévoit à terme la création d'emplois pérennes qui viendront conforter la dynamique de notre territoire.

Enfin, ce projet industriel s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement économique de Sud Vendée Littoral et son implantation sur le « Vendéopôle Sud Vendée Atlantique » est parfaitement cohérente avec la stratégie de commercialisation et de développement du parc d'activités.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 77

Au vu du projet de créations d'emplois, de l'inclusion de cette activité productive dans la stratégie de développement économique de la Collectivité et du caractère non constructible d'une partie de l'emprise cédée, il est donc proposé à l'assemblée de céder une emprise foncière d'environ 8 hectares sur la partie Nord du « Vendéopôle Sud Vendée Atlantique », à CAVAC BIOMATERIAUX et ce, au prix de 7,00€ HT le m² pour environ 6 hectares et 1,00€ HT le m² pour la partie restante soit environ 2 hectares, correspondant à la zone non aedificandi en bordure d'autoroute.

Le prix total sera fixé en fonction de la surface réelle vendue.

Un document d'arpentage permettra d'établir de manière définitive la superficie à céder.

Il est également précisé à l'assemblée que cette vente serait consentie selon les modalités suivantes :

- En accord avec le futur acquéreur, une promesse synallagmatique de vente de longue durée de 24 mois sera établie devant notaire, assortie de la condition suspensive, d'obtention par l'acquéreur du permis de construire pour la première phase du projet sur les terrains susvisés ;
- L'acte authentique de vente comportera une obligation de faire qui reposera sur l'acquéreur. Cette charge est la suivante : lancement de la première phase de construction telle que décrite ci-avant dans un délai de trente-six mois à compter de la signature de l'acte de vente. A défaut de réalisation de la présente charge dans le délai imparti, la vente sera résolue. Le prix de vente sera restitué et la Communauté de Communes récupèrera la propriété des terrains, objet de la présente vente.

Au vu de l'opportunité que représente ce projet d'envergure pour le territoire de Sud Vendée Littoral, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE CEDER** une emprise foncière d'environ 8 ha sur le parc d'activités économiques du Vendéopôle Sud Vendée Atlantique, sur les parcelles cadastrées section YT n°3 pour partie, n°4 pour partie et n°6 pour partie, sis Bois de Chaume et Les Rondais et sur les parcelles cadastrées section YW n°33 pour partie, n°34 pour partie et n°35 pour partie, Les Torvelais situées sur la commune de Sainte-Hermine, à la société CAVAC BIOMATERIAUX avec faculté de substituer toute personne morale mandatée par la société ;
- ✓ **DE CONSENTIR** cette vente selon les modalités indiquées ci-dessus et, au prix de 7,00€ HT le m² (+TVA sur la marge), hormis pour les parties de terrain situées en zone non aedificandi cédées au prix de 1,00€ HT le m² (+TVA sur la marge), étant entendu que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur et qu'un document d'arpentage établira de manière définitive la superficie à céder ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la promesse synallagmatique de vente et l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette cession ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte et de tous documents relatifs à la vente, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 78

239_2020_32 Cession d'un terrain sis Champ de Lise, sur la commune de Sainte-Hermine, sur le Vendéopôle Sud Vendée Atlantique, à la société TDF – Autorisation de signature – ANNEXE 10

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu l'acte authentique en la forme administrative du 20 juillet 2020 portant transfert de propriété de la parcelle de terrain cadastrée section YW n°222, sur la commune de Sainte-Hermine ;

Vu l'avis de France-Domaine du 04 juin 2020 qui a estimé ledit bien à hauteur de 15 000,00€ HT ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 10 novembre 2020.

Considérant la demande de la société TDF de se porter acquéreur du terrain qu'elle occupe déjà sur le parc d'activités économiques du Vendéopôle Sud Vendée Atlantique, au titre d'un bail civil contracté avec la Communauté de Communes [durée de 12 années à compter du 07 mars 2017 et renouvelé dans les mêmes termes et aux mêmes conditions par périodes de même durée ; loyer annuel de 1 500,00€ HT] pour le déploiement d'une antenne de radio diffusion pour téléphonie mobile.

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral est propriétaire de la parcelle occupée par la société TDF au titre du bail évoqué ci-avant. Cette parcelle, sise Champ de Lise, sur la commune de Sainte-Hermine et sur le périmètre du parc d'activités économiques du Vendéopôle Sud Vendée Atlantique, est cadastrée en section YW n°222 et d'une superficie de 223 646m² [zonage Nap].

La société TDF souhaite acquérir le terrain qu'elle occupe, soit une emprise foncière d'environ 191 m² à détacher de la parcelle mentionnée ci-avant et ainsi sécuriser son investissement et le pérenniser.

Il est proposé à l'assemblée d'arrêter le prix de cession à un montant de 30 000,00€ HT.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 79

Il est précisé que les modalités de la vente devront également inclure les éléments suivants :

Servitude de passage consentie à l'acquéreur entre la parcelle vendue et la voie publique, avenue Benjamin Rabier construite sur la même parcelle [section YW n°222] et en cours de numérotation, sur une largeur de 4 mètres et une longueur d'environ 15 mètres ;

Cette servitude ainsi concédée pourra être exercée en tout temps et à toute heure par l'acquéreur et les personnes dûment accréditées par elle, pour se rendre à son immeuble et en revenir avec tous véhicules. Les frais d'entretien de l'assiette de la servitude de passage seront à la charge de l'acquéreur s'il est le seul utilisateur de ladite servitude. Dans le cas où le propriétaire du fonds servant ou tout autre tiers autorisé par lui auraient également l'usage de l'assiette de la servitude, ce ou ces derniers contribueront aussi à l'entretien. Les frais seront alors répartis au prorata du nombre d'utilisateurs. Cette servitude sera inscrite dans l'acte de vente à intervenir.

Si nécessaire, une servitude de passage de réseau enterré de toute canalisation et de ligne aérienne ou souterraine sera consentie. Ce droit de passage perpétuel s'exercera exclusivement sur une emprise conformément à un plan établi ultérieurement après étude de faisabilité technique et accord des parties.

Dans l'hypothèse où le gestionnaire du réseau électrique devrait solliciter la Communauté de Communes pour lui faire signer une servitude d'accrochage du compteur électrique et/ou de passage des réseaux enterrés, préalable nécessaire au raccordement du terrain en cours d'acquisition, ce dernier s'engage à signer tous documents qui y sont relatifs. De plus, le cas échéant, le Promettant accorde en outre au Bénéficiaire, à compter de la jouissance anticipée des biens vendus, un droit de passage temporaire sur les terrains contigus des biens vendus qui lui appartiennent et non vendus ou loués au Bénéficiaire, afin que le Bénéficiaire puisse, le cas échéant, manœuvrer avec tout type de véhicule et notamment de génie civil pour ses travaux de construction et de démolition.

Conditions suspensives :

L'absence d'inscription prise pour un montant supérieur au prix de la vente sus énoncé, de transcription ou mention pouvant porter atteinte à la libre disposition desdits biens attestée par le renseignement hypothécaire urgent hors formalité, qui sera remis du chef du vendeur et des précédents propriétaires, relativement à l'immeuble objet des présentes ;

La note de renseignements d'urbanisme, concernant l'immeuble ci-dessus désigné ne révélant aucune injonction de travaux, ni état de péril ou insalubrité ni aucune servitude ou autre empêchement susceptible de restreindre la valeur vénale de l'immeuble ou son usage normal. La purge de tous droits de préemption.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE CEDER** une emprise d'environ 191 m² de la parcelle cadastrée section YW n°222 [division de parcelle à réaliser], sise Champ de Lise, Sainte-Hermine, à la société TDF avec faculté de substituer toute personne morale mandatée par elle, au prix de 30 000,00€ HT (+ TVA sur la marge), étant entendu que les frais de division parcellaire, compris dans le prix énoncé ci-avant ainsi que les frais notariés sont laissés à la charge de l'acquéreur et que les autres modalités de la présente vente sont celles précédemment exposées ;

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

- ✓ **DE CONCEDER** à l'acquéreur une servitude de passage et s'il est nécessaire une servitude de passage de réseau enterré de toute canalisation et de lignes aérienne ou souterraine suivant les modalités énoncées ci-avant ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette cession ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte et de tous documents relatifs à la présente cession, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

240_2020_33 HABITAT – Politique de l'Habitat – Convention de partenariat relative au fichier de la demande locative sociale 2021/2023

Rapporteur : Monsieur Philippe BARRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération N°251_2017_05 en date du 19 octobre 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « politique du logement et du cadre de vie » ;

Vu la délibération N°50_2019_052 en date du 21 mars 2019 complétant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « politique du logement et du cadre de vie par la participation financière dans le cadre du programme Habiter Mieux Sérénité » ;

Vu la délibération N°197_2020_26 en date du 19 novembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Sud Vendée Littoral » prescrivant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat.

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de « « politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » ;

Considérant que dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, il convient d'avoir accès à des données relatives à l'habitat et l'hébergement ;

Considérant qu'il est nécessaire pour appréhender et analyser le parc public et pour accompagner les communes dans leur avis relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux de pouvoir accéder au fichier de la Demande locative sociale ;

Considérant que la gestion départementale de ce fichier appartenant à l'Union Sociale de l'Habitat (USH) a été confiée à l'association Centre Régional d'Etudes pour l'HABITAT de l'Ouest dite CREHA Ouest ;

Considérant qu'il convient de signer une convention de partenariat avec l'association CREHA Ouest afin d'accéder au logiciel et aux données relatifs à la demande locative sociale enregistrée sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

L'association CREHA Ouest propose une convention de partenariat d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Cette convention permettra à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral d'accéder au fichier de la demande locative sociale de son territoire.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 82

Il est précisé que les parties pourront mettre un terme à la convention avec un préavis d'un mois. Tout aménagement ou toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant entre les deux parties. En cas de modifications importantes, une nouvelle convention pourra être signée entre les deux parties. En cas d'accord, une délibération du Conseil Communautaire sera nécessaire pour approuver cette nouvelle convention.

La participation annuelle pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral s'élève à 3 094 € TTC. Ce montant est défini d'une part, par un forfait fixe de 500 € et d'autre part, par une partie variable qui prend en compte le nombre de résidences principales et le nombre de logements locatifs sociaux.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité / des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat relative au fichier de la demande locative sociale avec l'association Centre Régional d'Etudes pour l'HABitat de l'Ouest (CREHA Ouest) ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document relatif à cette convention.

241_2020_34 MOBILITE – Intégration de trois projets cyclables dans la définition de l'intérêt communautaire pour l'item « Itinéraires pédestres et itinéraires cyclables » de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » - ANNEXE 11

Rapporteur : Monsieur René FROMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération N°192_2018_08 du 19 juillet 2018 précisant la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » pour l'item « Itinéraires pédestres et itinéraires cyclables » dont la liste figure en annexe de la délibération.

Considérant que la Communauté de Communes aménage et entretient les itinéraires cyclables, soit la création, la restauration, la mise en sécurité et le confort des itinéraires, des équipements et des mobiliers qui entrent dans la définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » ;

Considérant que la Communauté de communes s'est engagée dans de nouveaux investissements d'infrastructures des déplacements actifs dans l'objectif de créer une offre cyclable de qualité, programmée pour répondre aux attentes des habitants et des clientèles touristiques.

Il est proposé à l'assemblée de compléter la liste des itinéraires cyclables figurant en annexe de la délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire pour l'item « Itinéraires pédestres et itinéraires cyclables » par trois tronçons cyclables en projets et faisant l'objet d'études et/ou de travaux sur l'exercice budgétaire 2020 et 2021 :

A savoir :

- ✓ Piste cyclable le long de la RD 137, sur son bord Est, depuis l'écomusée « la Maison du maître de digues » à la rue des vignes sur la Commune de CHAILLE-LES-MARAIS (Création de 450 ml de piste cyclable et traversée sécurisée de la RD137) ;
- ✓ Piste cyclable du hameau de Beugné l'Abbé au village des MAGNILS-REIGNIERS (Création de 900ml de piste cyclable) ;
- ✓ Aménagements cyclable entre les villages de Moreilles et Nalliers par le chemin de Sauvetard (Etude avant-projet pour 450 ml de piste en site propre et la pose d'une passerelle).

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** l'intégration de ces trois tronçons cyclables à la liste des itinéraires cyclables d'intérêt communautaire, tel que présentée en annexe
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents inhérents à la mise en œuvre de cette délibération.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 85

242_2020_35 MOBILITE - Piste cyclable le long de la RD 137 - Commune de CHAILLE LES MARAIS – Passation d'une convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, hors agglomération, fixant les conditions de son entretien ultérieur
– Autorisation de signature – ANNEXE 12

Rapporteur : Monsieur René FROMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération N°192_2018_08 du 19 juillet 2018 précisant la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » pour l'item « Itinéraires pédestres et itinéraires cyclables » dont la liste figure en annexe de la délibération.

Considérant que la Communauté de Communes aménage et entretient les itinéraires cyclables, soit la création, la restauration, la mise en sécurité et le confort des itinéraires, des équipements et des mobiliers qui entrent dans la définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » ;

Considérant que la Communauté de communes s'est engagée dans de nouveaux investissements d'infrastructures des déplacements actifs dans l'objectif de créer une offre cyclable de qualité, programmée pour répondre aux attentes des habitants et des clientèles touristiques ;

Considérant que la Communauté de Communes, est propriétaire de l'écomusée intitulé « Maison du Maître de Dignes » sur la Commune de Chaillé les Marais.

Le projet d'aménagement considéré, concerne l'itinéraire entre la Maison du Maître de Dignes, l'Office de tourisme et le bourg de Chaillé les Marais et se situe sur l'accotement de la RD137. Afin de sécuriser les déplacements des piétons et cyclistes le long de la RD 137, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral réalise une piste cyclable et le bordurage d'un « tourne à gauche » existant le long de la route départementale N°137.

Ce projet, sous maîtrise d'ouvrage communautaire est soumis à la signature d'une convention entre le Département de la Vendée, la Communauté de Communes et la Commune de Chaillé les Marais qui définit les modalités d'exécution des travaux et d'entretiens ultérieurs, tel qu'annexée à la présente délibération.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 86

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE VALIDER** la passation d'une convention entre le Département, de la Vendée la Communauté de Communes et la Commune de Chaillé les Marais qui définit les modalités d'exécution des travaux et d'entretiens ultérieurs de l'itinéraire entre la Maison du Maitre de Dignes, l'Office de tourisme et le bourg de Chaillé les Marais situé sur l'accotement de la RD137, tel qu'annexée à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer ladite convention.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 87

Rapporteur : Monsieur James GANDRIEAU

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif est destiné à l'information du public et des élus. Il répond à l'obligation de transparence prévue par la loi n° n° 95-101 du 2 février 1995 (article 73) relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite Loi Barnier). Cet article précise :

- "Le rapport et l'avis du Conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont soumis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 321-6 du code des communes, remplacé par l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales" ;
- "La Présidente de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté, au plus tard, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné".

Ces indications sont reprises dans le décret d'application N° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le rapport d'activités 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), le 10 décembre 2020.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le rapport d'activités 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Rapporteur : Monsieur Pierre CAREIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu le décret n° 02000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets codifiés à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant obligation de fixer les principes en matière de communication sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral exerce de plein droit la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Chaque année, doit être présenté, à l'assemblée délibérante de la Communauté de communes, un rapport sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport comprend un certain nombre de renseignements bien définis, d'ordre technique sur la collecte des ordures ménagères, la collecte sélective et les déchèteries.

Le rapport d'activités 2019 du Service Public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), le 10 décembre 2020.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le rapport d'activité 2019 du Service Public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Rapporteur : Monsieur James GANDRIEAU

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), le 10 décembre 2020.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019 ;
- ✓ **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération ;
- ✓ **DE METTRE** en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- ✓ **DE RENSEIGNER ET PUBLIER** les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Rapporteur : Monsieur Pierre CAREIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la convention de partenariat signée en 2019 avec Vendée Grand Littoral et l'ADEME pour la mise à disposition de l'animateur « Economie Circulaire ».

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral exerce de plein droit la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Monsieur Pierre CAREIL, vice-président en charge de la gestion des déchets, rappelle à l'assemblée que sur la période 2016-2019, Sud Vendée Littoral était liée à l'ADEME, TRIVALIS et la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral par une convention pour l'animation d'une démarche de prévention des déchets, portant notamment sur le gaspillage alimentaire et la réduction des déchets végétaux ; cette convention est arrivée à son terme le 10 mai 2019.

Monsieur Pierre CAREIL, vice-président en charge de la gestion des déchets, rappelle à l'assemblée la convention de financement 19 PLC 0147 passée avec l'ADEME pour la définition de la stratégie d'économie circulaire sur le territoire des deux EPCI. Ce référentiel d'actions vise en particulier à accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'une démarche globale en faveur de l'économie circulaire, en facilitant, par une approche transversale, la mise en cohérence des différentes politiques sectorielles de ces dernières.

Pour Sud Vendée Littoral, cette opportunité permet :

- De réaliser un diagnostic de l'économie circulaire sur son territoire, état des lieux incontournable pour fonder la stratégie locale ;
- De mettre en cohérence les différentes actions ou politiques sectorielles de la collectivité, telles qu'identifiées dans le PCAET et le projet de territoire récemment adopté ;
- De formaliser un Programme Local de Prévention, fixant les objectifs de réduction des quantités de déchets sur le territoire, en cohérence avec la démarche conduite au niveau départemental par TRIVALIS ;

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

- D'engager une démarche d'optimisation du service de collecte, en travaillant sur la diversification du parc de véhicules de collecte (en lien avec la démarche *Cytergie* dans laquelle la collectivité est engagée) en adaptant régulièrement les contours du service (en termes de fréquence, de mode de collecte ...) à l'évolution des comportements des usagers sous l'influence des effets de la nouvelle tarification incitative et du programme de prévention lui-même ;
- De développer des boucles de l'économie circulaire à enjeu sur son territoire : plusieurs pistes ont d'ores et déjà été pré-identifiées sur les territoires Sud Vendée Littoral et Vendée Grand Littoral, telles que :
 - ✓ Le développement de la collecte séparative des coquillages (huîtres et moules), avec un objectif qui pourrait être la création d'un label pour les professionnels partenaires,
 - ✓ La réduction des tonnages de déchets ultimes destinés à l'enfouissement par la diminution et la valorisation des déchets issus de chantiers de rénovation énergétique des bâtiments,
 - ✓ L'accompagnement des entreprises du territoire dans des pratiques vertueuses de gestion de leurs déchets, via l'économie circulaire.

La convention de financement 19 PLC 0147 passée avec l'ADEME pour la définition de la stratégie d'économie circulaire sur le territoire des deux EPCI a fait l'objet d'une demande de prolongation par courrier co-signé des Présidents en date du 16 juin 2020, de façon à garantir la complétude de la phase diagnostic dont le déroulement a été impacté par l'épidémie de COVID-19.

L'ADEME a validé la prolongation du délai administratif sans soutien financier supplémentaire ; il convient donc de définir les conditions dans lesquelles la prolongation de la mise à disposition du service prévention va s'opérer sur cette période de prolongation, à savoir :

- Prolongation de la mise à disposition de service pour une période de 7 mois, soit du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2020.
- Remboursement des frais de fonctionnement du service unifié sur la base du coût unitaire de fonctionnement précédemment défini pour la période précédant l'entrée en vigueur de la convention de financement de l'ADEME, soit 38 € par jour du 1^{er} juin 2020 au 31 juillet 2020, puis de 144 € par jour du 1^{er} août 2020 au 31 décembre 2020.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE VALIDER** la prolongation du partenariat avec l'ADEME et la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral pour une période de sept mois et d'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire ;
- ✓ **DE VALIDER** les termes de l'avenant n°1 de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral tel qu'annexé et d'autoriser la Présidente à signer ledit document.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 92

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi du 01^{er} juillet 1901 modifiées relative au contrat d'association ;
Vu l'avis du Conseil d'État en date du 11 mars 1958 ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifiée relatifs aux marchés publics.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.
Vu la délibération n°250_2017_04 en date du 19 octobre 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral avec effet au 01 janvier 2018 ;
Vu la délibération n°318_2018_01 en date du 13 décembre 2018 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu les statuts de la Confédération Musicale de France.

Considérant que les personnes morales de droit public peuvent adhérer à des associations, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt intercommunal ;
Considérant que la Confédération Musicale de France permet aux Écoles de Musique adhérentes de favoriser le développement et le rayonnement de la culture musicale, ce qui caractérise l'intérêt à ladite confédération.

Rappel des faits

Madame Brigitte HYBERT rappelle que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral compte une École de Musique Intercommunale qui se structure en plusieurs sites sur le territoire communautaire : Luçon, Sainte Hermine, Chaillé-les-Marais et Mareuil-sur-Lay. Elle compte 510 élèves et 32 enseignants.

Madame Brigitte HYBERT présente la Confédération Musicale de France en expliquant qu'il s'agit d'une association fondée en 1896 rattachée en 1902 à la loi 1901. Centre ressource, conventionnée avec le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Éducation Nationale, elle a pour objet de favoriser le développement et le rayonnement de la pratique musicale par l'enseignement, la formation, la création et la diffusion. A cet égard, elle conduit un projet culturel et artistique décliné selon plusieurs axes :

- Défendre les valeurs de la démocratie culturelle,
- Faire évoluer la pédagogie,

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon
Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

- Encourager la création artistique,
- Soutenir l'emploi,
- Renforcer la professionnalisation,
- Représenter dans les instances nationales et internationales,
- Transmettre et enrichir le patrimoine musical,
- Encourager l'innovation.

L'adhésion à la Confédération Musicale de France permet de s'inscrire dans un réseau national important, d'obtenir des facilités sur des manifestations culturelles et pédagogiques nationales, de bénéficier de nombreux avantages tels que des protocoles d'accords et des tarifs préférentiels négociés auprès des partenaires nationaux (SACEM, SEAM,...). Elle intervient également activement dans le domaine de l'expertise et d'un savoir-faire de qualité en mettant à la disposition de ses adhérents des programmes de formation et de concours, des guides pédagogiques d'instrument, des annales d'épreuves.

Le montant annuel de la cotisation d'élève à 411,00 €.

Au regard de ces différents éléments, l'adhésion de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour son école de musique intercommunale à la Confédération Musicale de France pour l'année 2021 revêt un intérêt majeur.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ADHÉRER** à l'association Confédération Musicale de France à compter de l'année 2021 ;
- ✓ **D'INSCRIRE** la cotisation correspondante dans son budget primitif ;
- ✓ **DE DÉLÉGUER** à Madame la Présidente la compétence pour le renouvellement de l'adhésion à ladite association pour les années suivantes.

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifiée relatifs aux marchés publics.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.
Vu la délibération n°250_2017_04 en date du 19 octobre 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral avec effet au 01 janvier 2018 ;
Vu la délibération n°318_2018_01 en date du 13 décembre 2018 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Considérant que les contrats d'assurances sont soumis aux dispositions légales et réglementaires relatives à la commande publique et qu'en matière d'assurances des contrats collectifs peuvent être conclus ;

Considérant que l'adhésion à la Confédération Musicale de France permet de pouvoir prétendre à la participation au contrat-groupe pour des produits d'assurances qu'elle négocie et de souscrire à des garanties de prise en charge des dommages causés aux instruments de musique ;

Considérant que les produits d'assurances ainsi proposés par la Confédération Musicale de France sont avantageux du fait notamment de la recherche d'économie d'échelle générée par le contrat-groupe.

Rappel des faits

Madame Brigitte HYBERT rappelle que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral avait, pour l'année 2020, déjà souscrit à un tel contrat avec la Confédération Musicale de France dans une démarche complémentaire à celle engagée pour ses assurances en responsabilité civile ou dommages aux biens. En effet, elle précise que cette dernière garantie permet une prise en charge entre autres, des sinistres sur les locaux affectés aux activités musicales et sur les instruments de musique, propriété de la Communauté de Communes. Or, les garanties offertes par le contrat-groupe de la Confédération Musicale de France viennent en complément des garanties classiques en proposant de souscrire à des garanties couvrant, au choix, des dommages corporels aux personnes et des dommages aux instruments de musique, quel qu'ils soient, dans toutes les actions de l'établissement public : des cours aux concerts, en passant par les répétitions, les concours, stages, festivals ou voyages musicaux.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Aussi, à l'instar de garanties présentées pour l'année 2020, Madame Brigitte HYBERT présente l'offre de la Confédération Musicale de France qui se décline en trois types de garanties :

- Les garanties obligatoires couvrant la responsabilité civile et une garantie individuelle en cas d'accident des membres de l'école de musique intercommunale. Cette dernière se décompose en trois options assurant un montant croissant de prise en charge,
- Les garanties facultatives comprenant la contribution au fonds de garantie des victimes d'acte de terrorisme et d'autres infractions, les garanties aux locaux et leur contenu, les garanties pour les dommages aux instruments de musique déclinés en trois options,
- Les garanties optionnelles considérant la responsabilité civile des personnels encadrant et la protection juridique.

Le coût des différentes propositions est tel que présenté ci-dessous :

	H.T. unitaire	T.T.C. unitaire	Quantité	Total T.T.C.
GARANTIES OBLIGATOIRES				
Responsabilité civile	6,70 €	7,30 €		
Individuelle accident des membres de l'école de musique				
Option A : Décès accidentel 7 000 €, Invalidité permanente accidentelle 7 000 €, Frais de soins 500 €	0,92 €	1,00 €		
Option B : Décès accidentel 10 000 €, Invalidité permanente accidentelle 10 000 €, Frais de soins 600 €	1,10 €	1,20 €		
Option C : Décès accidentel 15 000 €, Invalidité permanente accidentelle 15 000 €, Frais de soins 750 €, incapacité temporaire de travail 15 € par jour	4,68 €	5,10 €		
GARANTIES FACULTATIVES				
Contribution au fonds de garantie des victimes d'acte de terrorisme et d'autres infractions				5,90 €
<i>Dommages aux locaux et leur contenu</i>				
Superficie des locaux	0,22 €/m ²	0,25 €/m ²		
Valeur du contenu	0,29 € pour un euro	0,33 € pour un euro		
<i>Dommages aux instruments de musique</i>				
Option A : Tous risques, sans vol, ni transport Valeur maxi assurée par instrument 10 000 € sans franchise	2,20 €	2,40 €		
Option B : Tous risques, avec vol, sans transport Valeur maxi assurée par instrument 10 000 € sans franchise	4,13 €	4,50 €		
Option C : Tous risques, avec vol, avec transport	6,79 €	7,40 €		

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Valeur maxi assurée par instrument 10 000 € sans franchise sauf en transport : 10% des dommages avec mini de 75 € et maxi de 230 €				
GARANTIES OPTIONNELLES				
Responsabilité civile des personnels encadrant	46,79 €	51,00 €		
Protection juridique	50,26 €	57,00 €		
Frais de quittancement				5.00 €

Madame Brigitte HYBERT rappelle que l'année précédente, il avait été retenu de souscrire aux garanties suivantes : la responsabilité civile, l'option A pour la garantie individuelle accident des membres de l'école de musique intercommunale au titre des garanties obligatoires, et uniquement l'option C de la garantie pour les dommages aux instruments de musique au titre des garanties facultatives. A cela venait s'ajouter la contribution au fonds de garantie des victimes d'acte de terrorisme et d'autres infractions.

Considérant que les mêmes garanties sont aujourd'hui proposées par la Confédération Musicale de France, au regard des garanties déjà souscrites dans les contrats d'assurances dommages aux biens et responsabilité civile et après l'expérience de l'année passée, Madame Brigitte HYBERT précise que les garanties souscrites en 2020 avaient permis une pleine couverture des besoins de la Communauté de Communes en la matière. Il propose donc de maintenir le même niveau d'assurance sachant que les variations de prix sont minimales par rapport à l'année 2020. La souscription des mêmes garanties en 2021 qu'en 2020 conduirait à un montant de 759,25 € Toutes Taxes Comprises au lieu de 766,60 € Toutes Taxes Comprises (soit moins 7,35 €) étant entendu, de surcroît, que le nombre des membres concernés pour le calcul de l'option A de la garantie obligatoire diminue, passant de 555 à 543.

Le montant de la souscription annuelle se décomposerait alors comme suit :

	H.T. unitaire	T.T.C. unitaire	Quantité	Total T.T.C.
GARANTIES OBLIGATOIRES				
Responsabilité civile	6,70 €	7,30 €	1	7,30 €
Individuelle accident des membres de l'école de musique				
Option A : Décès accidentel 7 000 €, Invalidité permanente accidentelle 7 000 €, Frais de soins 500 €	0,92 €	1,00 €	543	543,00 €
Option B : Décès accidentel 10 000 €, Invalidité permanente accidentelle 10 000 €, Frais de soins 600 €	1,10 €	1,20 €		
Option C : Décès accidentel 15 000 €, Invalidité permanente accidentelle 15 000 €, Frais de soins 750 €, incapacité temporaire de travail 15 € par jour	4,68€	5,10 €		
GARANTIES FACULTATIVES				
Contribution au fonds de garantie des victimes d'acte de terrorisme et d'autres infractions				5,90 €
<i>Dommages aux locaux et leur contenu</i>				

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Superficie des locaux	0,22 €/m ²	0,25 €/m ²		
Valeur du contenu	0,29 € pour un euro	0,33 € pour un euro		
<i>Dommmages aux instruments de musique</i>				
Option A : Tous risques, sans vol, ni transport Valeur maxi assurée par instrument 10 000 € sans franchise	2,20 €	2,40 €		
Option B : Tous risques, avec vol, sans transport Valeur maxi assurée par instrument 10 000 € sans franchise	4,13 €	4,50 €		
Option C : Tous risques, avec vol, avec transport Valeur maxi assurée par instrument 10 000 € sans franchise sauf en transport : 10% des dommages avec mini de 75 € et maxi de 230 €	6,79 €	7,40 €	38	281,20 €
GARANTIES OPTIONNELLES				
Responsabilité civile des personnels encadrant	46,79 €	51,00 €		
Protection juridique	50,26 €	57,00 €		
Bon d'achat				-83,15 €
Frais de quittance				5,00 €
TOTAL GENERAL T.T.C. annuel				759,25€

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** la souscription au contrat groupe pour l'année 2021 proposé par la Confédération Musicale de France dans les conditions ci-avant proposées ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à signer ledit contrat ainsi que tous les documents qui lui sont inhérents ;
- ✓ **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget de l'exercice concerné.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

249_2020_42 CULTURE - Lecture Publique – Offre de bons d'achat dans le cadre des actions du Salon du Livre Jeunesse 2021

Rapporteur : Monsieur Guy BARBOT

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral fait du développement de la Lecture publique un enjeu de cohésion sociale et d'aménagement culturel du territoire ;

Considérant que par ses différents programmes d'action, Contrat Territoire Lecture et Programme Littérature Jeunesse, action quotidienne des médiathèques, le Pôle Lecture publique a pour mission de développer la lecture sur le Territoire Sud Vendée Littoral ;

Considérant que la construction du lecteur de demain est un véritable enjeu partagé par les acteurs du livre et de l'éducation sur le Territoire.

Rappel des faits

Monsieur Guy BARBOT expose que, en prolongement des actions d'Education Artistiques et Culturelles faisant connaître les acteurs du livre aux enfants, en complément des documents prêtés aux enseignants, enfants et familles par les bibliothèques, il est nécessaire, pour que les comportements de lecteurs se pérennisent, qu'existe une bibliothèque familiale, un entourage de livres.

Monsieur Guy BARBOT précise que, si les milliers de livres adoptés par les familles à chaque édition de la Semaine du Livre Jeunesse à Luçon sont une réussite, il convient de permettre à un plus grand nombre de familles d'effectuer un achat et surtout d'offrir à un plus grand nombre d'enfants d'exercer son choix, de s'habituer à fréquenter une librairie.

A fortiori, la possibilité de choisir soi-même un livre, de pouvoir l'acheter et de connaître la librairie indépendante la plus proche, est un apprentissage important pour tout enfant et famille.

Il est proposé que l'offre de Bons d'achats pour les enfants et jeunes, dans le cadre des actions du Programme Littérature Jeunesse – Salon 2021, soit autorisé au Pôle Lecture publique comme un outil complémentaire de ses actions (concours, tirages au sort, récompenses).

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Monsieur Guy BARBOT souligne que cette pratique favorise l'équité entre les familles du Territoire, face à la culture.

Il a été en outre décidé d'offrir de manière aléatoire aux participants 500 bons d'achat d'une valeur de 10 euros à utiliser sur le Salon du Livre Jeunesse les 22 et 23 Mai 2021.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la dépense suivante :

- ✓ Remise de bons d'achat lors des temps forts programmés en amont du Salon du Livre Jeunesse 2021, pour un montant de 5000 €, financés dans le cadre du Programme Littérature Jeunesse – Salon du Livre Jeunesse 2021.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** la décision d'offrir des bons d'achat dans le cadre des actions du Salon 2021 menées par le Pôle Lecture Publique, soit 500 bons d'achat d'une valeur de 10 euros à utiliser sur le Salon du Livre Jeunesse les 22 et 23 Mai 2021.

250_2020_43 ENFANCE JEUNESSE – Conclusion d'une convention de mise à disposition de minibus pour l'Accueil de Loisirs « L'escale des Mouss' » avec la Commune de l'AIGUILLON-SUR-MER – ANNEXE 17

Rapporteur : Madame Marie BARRAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Civil.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération n°20-06-046 en date du 02 juin 2020 du Conseil Municipal de la Commune de l'AIGUILLON-SUR-MER.

Considérant que le domaine privé des personnes publiques est géré librement selon les règles du droit privé qui leur sont applicables et celles qui relèvent notamment du droit civil ;

Considérant que tous les biens mobiliers autres que ceux présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique font partie du domaine privé ;

Considérant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale et ce dernier peuvent mutualiser leurs moyens pour développer l'efficacité et l'efficacité de l'action publique locale, notamment par la conclusion de convention de mise à disposition de moyens ;

Considérant que la Commune de l'AIGUILLON-SUR-MER est propriétaire d'un véhicule de type minibus ;

Considérant que dans le cadre de ses animations, l'accueil de loisirs l'Escal des Mouss' peut organiser des déplacements nécessitant le transport des enfants dans des minibus.

Dans le cadre des activités de loisirs organisées les mercredis après-midi ou pendant les vacances scolaires, l'accueil de loisirs « l'Escal des Mouss' » sur la Commune de l'AIGUILLON-SUR-MER, organise, à l'instar des autres accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux, des animations occasionnant des sorties. Ces dernières peuvent engendrer des déplacements nécessitant le transport des enfants dans des véhicules de types minibus. L'accueil de loisirs « l'Escal des Mouss' » organise également le transport des élèves de l'école publique de St Michel en l'Herm à la sortie de la classe du mercredi matin vers l'ALSH. Un minibus est donc nécessaire pour assurer le transport de ces élèves.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 101

Au regard de la composition du parc automobile de la Communauté de Communes, il est parfois obligatoire d'avoir recours à des véhicules appartenant à des tiers. Considérant que la Commune de l'AIGUILLON-SUR-MER possède un véhicule de ce genre, la Communauté de Communes avait conclu avec elle une convention de mise à disposition dudit bien. Celle-ci arrivant prochainement à son terme, soit le 31 décembre 2020, il est proposé de renouveler ce dispositif de mutualisation.

Comme cela était déjà organisé, la convention de mise à disposition serait conclue pour une période de trois (03) années à compter du 01^{er} janvier 2021. Ainsi, sous réserve de l'utilisation prioritaire par les services municipaux de ce véhicule, l'accueil de loisirs pourra en fonction de ces besoins y avoir accès. Pour ce faire, une demande devra être établie auprès desdits services au minimum au moins un (01) mois avant la date souhaitée de réservation.

La mise à disposition serait onéreuse et calculée sur la base du barème fiscal en vigueur à la date d'utilisation du véhicule, tarif prenant en compte l'usure et le carburant. Ainsi, un état récapitulatif devra être établi par la Communauté de Communes qui comprendra les dates, les lieux de déplacements et les kilomètres parcourus. Par ailleurs, la Commune assurera sa couverture assurantielle ; ne restera, le cas échéant, à la charge de la Communauté de Communes que le règlement de la franchise prévue par la police d'assurance en cas de dégradations, d'accidents ou de vol.

Une résiliation anticipée de la convention pourra également intervenir à tout moment à la demande de l'une ou de l'autre des parties sous réserve de respecter un délai de préavis de trois (03) mois.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du minibus de la Commune de l'AIGUILLON-SUR-MER au profit de l'accueil de loisirs l'Escale des Mouss' intercommunal dans les conditions telles que présentées ci-avant ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention et tout acte nécessaire à sa bonne exécution.

Rapporteur : Monsieur Laurent HUGER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération N° 43_2017_20 en date du 9 février 2017 désignant la SPL « Sud Vendée Littoral Tourisme » comme office de tourisme communautaire ;

Vu la délibération N°115_2020_28 en date du 30 juillet 2020 désignant les membres du Conseil d'Administration de la SPL « Sud Vendée Littoral Tourisme ».

Considérant que la convention d'objectifs conclue entre la Communauté de Communes et la SPL « Sud Vendée Littoral Tourisme » s'achève le 31 décembre 2020 ;

Considérant la nécessité de conclure une nouvelle convention d'objectifs avec la SPL « Sud Vendée Littoral Tourisme ».

Il est proposé au Conseil Communautaire de passer une nouvelle convention d'objectifs avec la SPL « Sud Vendée Littoral Tourisme », afin de définir le programme d'actions qui sera porté par la SPL dans le cadre de la mise en œuvre de la politique touristique de la Communauté de Communes.

Afin de laisser le temps aux élus communautaires et au nouveau Conseil d'Administration de la SPL de définir les orientations souhaitées pour la mise en œuvre de la politique touristique de Sud Vendée Littoral au cours de ce mandat, il est proposé à l'assemblée la passation d'une convention d'objectifs transitoire pour l'année 2021.

Les objectifs fixés à la SPL « Sud Vendée Littoral Tourisme », dans ce cadre seraient les suivants :

- ✓ Offrir des solutions pertinentes pour être plus proche des clientèles à accueillir, tant sur le plan « physique » que « numérique »,
- ✓ Améliorer le niveau de service de l'Office de tourisme vis-à-vis des acteurs socioprofessionnels de la destination,
- ✓ Réussir l'insertion de la destination intercommunale au sein des espaces de coopération permettant de mutualiser des moyens dédiés à la promotion,
- ✓ Participer à la transformation de l'image de la destination.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

En termes de gestion et de management, les enjeux seraient les suivants :

- ✓ Maintenir le classement en catégorie I et poursuivre la démarche qualité interne,
- ✓ Définir un projet d'entreprise pour 2022 résolument « orienté client » tout en offrant à chacun la possibilité de s'y épanouir dans l'avenir, de se sentir utile à l'entreprise,
- ✓ Développer le bien être en entreprise, réunifier l'équipe par la création de liens,
- ✓ Disposer d'un équilibre durable sur le plan budgétaire et financier permettant à la SPL de se consacrer pleinement au développement touristique de la destination et de ses offres, dans un cadre défini préalablement par l'intercommunalité.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** la passation d'une convention d'objectifs transitoire pour l'année 2021 avec la SPL « Sud Vendée Littoral Tourisme », tel que présentée en annexe de la présente délibération.

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 108-2 ;
Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.
Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Il est nécessaire de passer une convention avec le Service Médecine Préventive du Centre de Gestion de Vendée afin d'assurer l'ensemble des missions en matière de surveillance médicale des agents et d'action sur le milieu du travail.

Le médecin de prévention vérifie la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé par l'agent. Il formule un avis et peut émettre des restrictions et des propositions d'aménagement du poste de travail, au vu de ses particularités et au regard de l'état de santé de l'agent. Par délégation, le médecin de prévention est assisté dans ses missions et sous sa responsabilité d'infirmiers qui peuvent réaliser les différents types de visite suivant des protocoles médicaux stricts.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE SOLLICITER** l'adhésion de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service Médecine Préventive selon le projet annexé à la présente délibération ;
- ✓ **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 106

253_2020_46 RESSOURCES HUMAINES – Modification des modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans le cadre du RIFSEEP

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération du 30 juillet 2020 mettant en place le RIFSEEP ;

Vu la délibération du 18 octobre 2018 créant l'IFSE part régie ;

Vu la délibération du 19 novembre 2020 modifiant les modalités de mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA).

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 octobre 2020.

Madame Brigitte HYBERT demande aux membres du Conseil communautaire de modifier l'article 4 de la délibération du 30 juillet 2020 mettant en œuvre les modalités d'application du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) afin de tenir compte de la nouvelle grille d'attribution validée par le Comité Technique du 15 octobre 2020.

L'article 4 de la délibération du 30 juillet 2020 est rédigé comme suit :

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 107

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

En raison de la mise en place de l'application Rh permettant la dématérialisation des fiches de poste et de l'entretien professionnel, la campagne des entretiens est décalée du 1er décembre (année N) au 15 janvier (année N+1).

Pour cette première année de mise en œuvre et afin de pouvoir verser un CIA en décembre 2020, les modalités de versement sont les suivantes :

Montant maximum à 120 €

- Calcul individuel au prorata de la durée hebdomadaire de service de l'agent (moyenne sur l'année)
- En tenant compte de la durée d'absence pour maladie selon le décompte suivant :
- Absence jusqu'à 20 jours = 120 €
- Absence entre 21 et 40 jours = 110 €
- Absence entre 41 et 60 jours = 100 €
- Absence à partir de 61 jours = 90 €.

Il convient d'ajouter à cet article 4 les modalités suivantes :

Les critères retenus sont :

1/ pour un agent encadrant :

- Efficacité dans l'emploi sur 24 points
- Compétences professionnelles et techniques sur 36 points (intégrant le volet formation sur 4 points)
- Qualités relationnelles sur 20 points
- Capacité d'encadrement, d'expertise ou d'exercice des fonctions d'un niveau supérieur sur 32 points
- Objectifs individuels sur 64 points
- Présentéisme sur 24 points
- Bonus sur 10 points.

2/ pour un agent non encadrant :

- Efficacité dans l'emploi sur 24 points
- Compétences professionnelles et techniques sur 36 points (intégrant le volet formation sur 4 points)
- Qualités relationnelles sur 20 points
- Savoir être sur 32 points
- Objectifs individuels sur 64 points
- Présentéisme sur 24 points
- Bonus sur 10 points.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 108

Pour chaque critère, un nombre de point(s) est attribué comme suit :

- Maîtrise : 4 points
- Acquis : 3 points
- A développer : 2 points
- A acquérir : 1 point.

Le présentéisme est calculé selon le nombre de jours d'absence pour maladie arrêté au 30 novembre de l'année N-1 :

- Entre 0 et 10 jours d'absence = 24 pts
- Entre 11 et 20 jours d'absence = 20 pts
- Entre 21 et 30 jours d'absence = 16 pts
- Entre 31 et 40 jours d'absence = 12 pts
- Entre 41 et 50 jours d'absence = 8 pts
- Entre 51 et 60 jours d'absence = 4 pts
- 61 jours et plus d'absence = 0 pt.

Un bonus de 5 points peut être accordé à tout agent qui aura obtenu des résultats au-delà des objectifs fixés par son supérieur hiérarchique.

Un autre bonus de 5 points peut être accordé pour tout motif à préciser, par exemple : prise de nouvelles responsabilités en cours d'année, un effort supplémentaire demandé à un agent pour faire face à l'absence de son collègue, conduite d'un projet, etc...

Le nombre total de points est fixé à 200, correspondant au montant brut maximum du CIA.

Modalités de versement :

Le CIA est versé au mois de mars de chaque année N à partir de l'entretien professionnel de l'année N-1.

Le montant versé à l'agent, selon le nombre de points obtenus, sera calculé au prorata de son temps de travail et du temps passé dans la collectivité.

Le versement du CIA est suspendu en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie dès lors que l'agent n'a pu être évalué.

Le versement du CIA est maintenu pendant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence, les congés pour maternité, paternité ou adoption.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE VALIDER** les modifications apportées concernant les critères retenus pour le versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), soit un nombre total de points fixé à 200, correspondant au montant brut maximum du CIA ;
- ✓ **DE VALIDER** les modifications apportées concernant les modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à prendre et à signer les arrêtés individuels correspondants.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 109

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 novembre 2020.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral afin de prendre en compte les éléments suivants :

1/ Considérant la demande d'un agent, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, portant sur la diminution de son temps de travail, il est proposé de supprimer le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32 heures) et de créer un grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (22.67 heures). Pour compenser la diminution du temps de travail, un agent contractuel réalisera ces heures.

2/ Suite au départ d'un agent en charge de l'entretien de la salle de sport à raison de 8 heures par semaine, ces heures ont été redéployées sur le temps de travail d'un agent de l'ALSH de Sainte Hermine (12.83 heures / semaine annualisées). Pour intégrer les heures dans le temps de travail de l'agent et respecter les différentes périodes (scolaires, vacances), le temps dévolu à l'entretien de la salle de sport a été diminué (7.7 heures). Selon le responsable du service entretien, cette diminution n'aura pas d'impact sur la propreté du site.

Il est donc proposé de supprimer le poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (12.83 heures) et de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20.53 heures).

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

3/ Une pédiatre intervenait dans les Maisons de l'Enfance de la CCSVL. Ces interventions étaient formalisées et prévues par une convention de prestation de service. A compter de 2021, les sommes allouées à cette prestation seront comptabilisées dans la masse salariale. Pour tenir compte de ce changement, il est proposé de créer un poste de Médecin de 1^{ère} classe.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'AUTORISER** la création et la suppression des grades cités ci-dessus ;
- ✓ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs actualisé, ci-joint en annexe et arrêté à la date du 17 décembre 2020 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Brigitte HYBERT souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des membres du Conseil communautaire.

Luçon, le 22 décembre 2020,



La Présidente,
Brigitte HYBERT

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 111